



Foi et Joie Haïti
Mouvement d'Education Populaire
Intégrale et de Promotion Sociale

POLITIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS



AUTEUR :

FOI ET JOIE HAÏTI

ÉQUIPE DE RÉDACTION ET DE RÉALISATION :

LAURIE KIMARA GILLES

WIDELANDE SOUVERAIN

RUBENS AUGUSTIN

NANCY PIERRE

CONCEPTION ET MISE EN PAGE :

LAURIE KIMARA GILLES

HAÏTI, MARS 2024

SOMMAIRE

Table des matières

AUTEUR :	1
SOMMAIRE	2
I- Préambule	6
1. Introduction.....	7
❖ Violence.....	11
1. La violence physique	11
2 Les punitions physiques.....	12
3 Le châtiment corporel.....	12
4 Violence Verbale	12
5 La violence gestuelle	12
6 La violence religieuse	12
7 La violence sexuelle	12
8 La violence psychologique	13
9 La violence morale ou émotionnelle.....	14
10 La violence économique	14
11 Le harcèlement.....	14
12 Cyber-harcèlement ou Harcèlement virtuel.....	14
13 Violence de genre en milieu scolaire.....	15
14 Violence basée sur le genre	15
❖ Négligence	15
❖ La maltraitance des enfants	15
❖ Abus.....	16
a) Les abus sexuels	16
b) Abus de pouvoir.....	16
c) Abus de revictimisation	16
❖ L'exploitation.....	17
❖ L'exploitation sexuelle des enfants	17
❖ Exploitation commerciale	17
1.6. Champ d'application de notre politique.....	17
1.7. Les cadres juridiques	17
• La Convention internationale sur les droits de l'enfant	18
• Autres conventions et accords internationaux.....	18
• Au niveau local.....	19



1.8	Approbation	20
a-	L'impact sur les enfants	24
b-	Probabilité que les risques se produisent	24
❖	Tableau 3 : Priorité de l'attention porté aux risques	25
➤	L'avis de recrutement et dossier de candidature	27
➤	Descriptions de poste	27
➤	Les entretiens	28
➤	Contrôles et vérifications de recrutement	28
➤	La sélection et l'engagement d'un nouveau collaborateur	28
I.	Formation continue à la protection de l'enfance	29
II.	Sensibilisation des enfants, familles et communautés	29
La Cellule de protection de l'enfance (CPE) doit :		35
4	Suivi et évaluation	42
•	Protection de l'enfance	44
•	Protection organisationnelle de l'enfance	44
•	Enfant	44
•	Mineur	44
•	Adolescent	44
•	Enfants en situation de vulnérabilité	45
•	Enfants en situation de vulnérabilité sociale en Haïti	45
•	Population en situation de vulnérabilité sociale	45
•	Discrimination	45
•	Stéréotype	46
•	Capacité de résilience	46
•	Sanction éducative	46
•	Enfant des rues	46
•	Enfant de la rue	46
•	Enfant dans la rue	46
•	Personnel	46
•	Programmes	46
•	Opérations	46
•	Égalité des sexes	47
•	Équité	47
•	Contexte	47
•	Centre éducatif	47
•	Environnement sûr	47
•	Menaces	47



• Article 2 de la CIDE	48
• Article 3 de la CIDE	48
• Article 12 de la CIDE	48
• Article 16 de la CIDE	48
• Article 19	48
• Article 28	49
• Article 32	49
• Article 33	50
• Article 34	50
• Article 35	50
• Article 36	50
Annexe 2 Liste de contrôle pour le recrutement	51
Je m'engage également à ne jamais :	53
Annexe 4 Droits et responsabilité des enfants et des adolescents dans nos programmes	55
Annexe 6 Principes et lignes directrices pour notre politique de communication	59
Introduction	59
Contexte	59
Objectif :	59
1- Le respect de la dignité du participant	59
2- Non-exploitation du participant	60
3- Nous cherchons à donner une image équilibrée de la réalité dans un monde en développement.	60
4- Utilisation des images de manière véridique	60
5- Nous maintenons des normes de décence et de bon goût conformes à nos valeurs et à celles de nos supporters	61
6- Nous respecterons les opinions de notre personnel international (pour les organisations internationales) et des organisations homologues, des partenaires et des donateurs	61
7- En cas de catastrophe ou de situation d'urgence, nous présenterons les personnes que nous aidons sous un jour positif	61
8- Nous maintiendrons des normes techniques élevées	62
9 - Nous maintiendrons une bibliothèque appropriée de matériel visuel	62
Annexe 7 Forme de consentement	65
Directives pour l'obtention du consentement	65
Consentement du parent ou d'un tuteur	66
Annexe 8 Politique d'utilisation des réseaux sociaux	67
Qui est concerné :	67
Mise en œuvre de cette politique :	67
Utilisation des réseaux sociaux :	67
Utilisation des médias sociaux personnels :	68
Lignes directrices pour l'utilisation des réseaux sociaux personnels pour les volontaires et le personnel	68
Annexe 9 Formulaire d'enregistrement des plaintes	69



Annexe 11	73
Annexe 12 Annuaire	75
➤ Ressources juridiques	75
➤ Ressources en matière d'enquêtes et de poursuites (police et organe judiciaire)	75
➤ Autres organisations (ONG, services de santé, réseaux inter-agences).....	75
➤ Ressources communautaires	76
ANNEXE 13 SCHÉMA DE DÉPÔT DE PLAINE POUR LES ENFANTS.....	77



I- Préambule

Considérant que la protection de l'enfance est essentielle pour garantir le développement et l'épanouissement de chaque enfant ;

Considérant que les enfants sont plus vulnérables que les adultes au sein de la société ;

Considérant la nécessité de promouvoir le bien-être et le développement des enfants en Haïti ;

Considérant que la négligence, la maltraitance et la violence font partie des principales causes de violation des droits fondamentaux de l'enfant en Haïti ;

Reconnaissant que les enfants issus des familles les plus vulnérables, avec lesquels nous travaillons, sont exposés à des risques accus de privation, d'abus, de violence, de maltraitance et de négligence et qu'ils méritent d'être protégés ;

Reconnaissant que chaque enfant mérite d'être protégé, respecté et de grandir dans un environnement sûr et bienveillant où son développement physique et psychosocial est pris en compte ;

Reconnaissant que la protection de l'enfance dans la société est une responsabilité partagée ;

Rappelant que la Constitution Haïtienne de 1987, en son article 261, garantit le droit à la protection à tous les enfants ;

Rappelant que la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) en son article 3 stipule que nous devons agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant ;

Parce qu'à Foi et Joie Haïti les enfants sont notre priorité, représentant l'avenir ils méritent d'être traités avec dignité et protégés, éduqués, aimés avec la plus grande attention et bienveillance ;

Alors, nous à Foi et Joie Haïti, à travers notre politique de protection de l'enfance, nous réaffirmons notre engagement à protéger les enfants avec lesquels nous travaillons contre toutes formes d'abus, de violence, de négligence et de maltraitance. Nous appelons tous nos partenaires, tous nos collaborateurs et toutes nos collaboratrices à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter et faire respecter cette politique.

1. Introduction

Ce présent document constitue notre politique de protection de l'enfance. Il est le fruit d'une réflexion collective et démontre l'engagement ferme de Foi et Joie Haïti envers la protection des droits des enfants. Il sert de référence normative pour notre travail quotidien auprès des enfants et guide toutes nos actions visant à créer un environnement éducatif sûr et bienveillant pour eux.

1.1. Qui sommes-nous ?

Fondé le 1er juin 2006, Foi et Joie Haïti est un Mouvement à but non lucratif affilié à la Fédération Internationale de Foi et Joie (*Fe y Alegría*). Dirigé par les Jésuites, ce mouvement a été fondé au Venezuela en 1955 par le Père Jésuite José María Velaz. Foi et Joie est dédié à l'éducation populaire intégrale, à la promotion sociale et au développement communautaire. Le mouvement se base sur des valeurs fondamentales telles que la justice sociale, l'honnêteté, l'équité, la responsabilité, l'éthique et la participation active de la population.

En tant qu'organisation à but non lucratif, Foi et Joie Haïti est animée par la mission de servir et de contribuer à un monde plus juste, équitable et solidaire. Notre objectif principal est de transformer la vie des individus afin qu'ils puissent, à leur tour, contribuer à la transformation de la société. Pour atteindre cet objectif, Foi et Joie Haïti collabore avec d'autres acteurs du développement, les autorités locales ainsi que les communautés.

Nous, à Foi et Joie Haïti, nous engageons à poursuivre notre mission dans la société haïtienne avec amour,

détermination, passion et intégrité. Nous nous engageons aussi à mettre en œuvre des actions concrètes pour promouvoir le développement communautaire et la transformation sociale dans ce pays dans le respect de la dignité humaine où chaque individu, homme, femme, enfant, adolescent, personne âgée, personne en situation de handicap, est respecté, valorisé et encouragé à développer son plein potentiel.

1.2. Nos différents axes d'intervention

Les actions de Foi et Joie Haïti sont inspirées par le mystique des Jésuites en Haïti, qui les poussent à donner le meilleur d'eux-mêmes pour générer une vie meilleure au profit de tous.

Alors, animé par la ferme conviction que l'éducation est un outil essentiel pour autonomiser les individus, renforcer les communautés et créer un avenir meilleur pour tous, le Mouvement Foi et Joie Haïti intervient dans le secteur de l'éducation en Haïti, particulièrement dans des zones marquées par une extrême pauvreté et une forte exclusion sociale.

Foi et Joie Haïti œuvre également dans le secteur de la formation professionnelle et travaille en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP).

L'organisation est présente en Haïti dans cinq (5) départements à travers un réseau éducatif composé de seize (16) écoles réparties comme suit : quatre (4) dans le Nord-Est, six (6) dans le Nord-



Ouest, trois (3) dans l'Ouest, deux (2) dans le Sud-Est et un (1) dans la Grand'Anse.

À travers nos programmes éducatifs, à Foi et Joie Haïti, nous cherchons à fournir, conformément à l'article 28 de la CIDE, une éducation de qualité, accessible à tous, qui favorise le développement global des individus. Nous mettons l'accent sur la pédagogique active, où les apprenants sont impliqués et

engagés dans leur processus d'apprentissage.

En plus de notre engagement dans le domaine de l'éducation, nous sommes également impliqués dans des secteurs tels que l'agriculture (cultures maraîchères, apiculture), l'assistance psychosociale, l'assainissement et l'assistance alimentaire.

1.3. Pourquoi cette politique ?

En raison de sa proximité directe ou indirecte avec les enfants dans ses programmes d'intervention, Foi et Joie Haïti reconnaît la nécessité de mettre en place sa politique de protection de l'enfance. Cette politique a pour objectif de garantir la sécurité et le bien-être des enfants en les protégeant contre toutes formes d'abus, d'exploitation, de maltraitance et de négligence. Cette politique guide les actions de tous les personnels, les collaborateurs et les partenaires de l'organisation, en leur fournissant un cadre clair et des lignes directrices pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants.

En mettant en œuvre cette politique, Foi et Joie Haïti aspire à former et à sensibiliser ses collaborateurs et ses associés aux problèmes spécifiques liés à la protection de l'enfance dans ses sphères d'intervention. De plus, en favorisant une meilleure compréhension de ces enjeux, l'organisation vise à limiter les atteintes, renforcer la prévention des risques et promouvoir des actions proactives pour protéger les enfants.

Adaptée au modèle de *Fe y Alegria*, la politique de protection organisationnelle de l'enfance de Foi et Joie Haïti préconise la mise en place des stratégies d'analyse, de gestion ou d'atténuation des risques, permettant ainsi d'identifier et de prévenir les situations dangereuses ou potentiellement dangereuses pour les enfants. Elle encourage également tous les membres de l'organisation à signaler tout soupçon de maltraitance ou de violation des droits de l'enfant, en fournissant des directives claires sur les procédures à suivre pour une intervention appropriée.

En somme, cette politique vise à promouvoir l'engagement et la responsabilité de tous les acteurs impliqués dans les programmes de Foi et Joie Haïti envers la protection de l'enfance. En travaillant ensemble, en respectant les principes éthiques et en mettant en œuvre des pratiques sûres et un système de prévention des risques, l'organisation aspire à créer un environnement sûr et favorable à l'épanouissement de chaque enfant qui est en contact avec notre structure.



1.4. Principes et valeurs de notre politique de protection de l'enfance

Les principes de notre politique de protection de l'enfance à Foi et Joie Haïti sont fondés sur les recommandations de Keeping Children Safe (KCS) et sur la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Nous encourageons la protection des enfants contre toutes formes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence, en accord avec des articles de là, tels que les articles 2, 3, 12, 19, 34, 35, 36. Dans l'intérêt des enfants, en s'appuyant sur certaines valeurs, nous mettons en place des mesures adéquates afin de leurs offrir un environnement sûr et protecteur.

Cette politique se base également sur l'idéologie, les valeurs les principes et la mission de Fe Y Alegria Internacional qui expliquent le pourquoi de cette politique.

Voici ci-dessous les valeurs et les principes qui reflètent notre politique de protection de l'enfance à Foi et Joie Haïti :

- 1 L'intolérance de la maltraitance, de l'abus et de l'exploitation :** Nous, à Foi et Joie Haïti nous ne tolérons aucune forme de maltraitance, d'abus et d'exploitation envers les enfants comme le stipule les articles 19, 34, 35 et 36 de la CIDE. Nous condamnons toutes formes de violence physique, verbale, psychologique, religieuse, sexuelle et économique à l'encontre des enfants et des adolescents. Au sein de notre organisation nous prenons des mesures proactives pour prévenir et combattre de tels comportements. Cela dit, nous veillons à ne recruter aucun personnel présentant un risque direct pour les enfants. Nous offrons des directives claires et des formations sur la protection de l'enfant à notre personnel.
- 2 Le respect de la dignité de l'enfant :** Nous reconnaissons que chaque enfant est une personne à part entière avec des droits et des devoirs spécifiques. Nous veillons à ce que nos actions et nos décisions respectent sa dignité, son identité, son intégrité et sa vie privée conformément à l'article 12 de la CIDE.
- 3 Le droit à une protection égale :** Conformément à l'article 2 de la CIDE nous croyons en l'égalité des droits pour tous les enfants, sans distinction de sexe, d'origine ethnique, du milieu social, de religion ou de leur situation de handicap. À Foi et Joie Haïti, tous les enfants ont droit à une protection égale contre toutes formes de maltraitance, d'abus et d'exploitation.

- 4 La prévention et la sensibilisation :** La prévention et la sensibilisation jouent un rôle important pour nous dans la protection de l'enfance et dans la création d'un environnement sûr et protecteur pour tous les enfants. Dans ce sens, Foi et Joie Haïti s'engage :
- À offrir des formations aux personnels de ses centres éducatifs et à tous ses collaborateurs ;
 - Sensibiliser les communautés, les familles ;
 - Éduquer et sensibiliser les enfants sur leurs droits fondamentaux ;
 - Analyser les risques en vue de les atténuer ;
 - Mettre en place des points focaux ;
 - Collaborer et établir des partenariats avec le gouvernement et d'autres acteurs impliqués dans la protection de l'enfance.
- 5 La réparation et la réadaptation :** Nous engageons à soutenir les enfants victimes de violence, de négligence et de maltraitance en leur offrant des services de réparation et de réadaptation, tels qu'un soutien psychosocial, un accès à l'éducation, à des activités sportives et culturelles et à l'alimentation de les aider à se reconstruire et renforcer leur capacité de résilience ;
- 6 La participation active des enfants :** La participation active des enfants est un droit fondamental qui leur permet de s'exprimer librement sur les sujets qui les concernent. Alors, il est primordial que les adultes les écoutent attentivement et les prennent au sérieux comme le stipule l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant. C'est pourquoi, dans le cadre de nos projets ou programmes d'intervention, à Foi et Joie Haïti, nous encourageons activement la participation des enfants dans les processus décisionnels qui les concernent en leurs offrant la possibilité de s'exprimer, d'être écoutés et d'influencer les politiques et les actions qui les affectent ;
- 7 Collaboration et partenariat :** Nous valorisons la collaboration avec les partenaires locaux et internationaux, les autorités gouvernementales, les organisations de la société civile et les communautés pour renforcer la protection de l'enfance et créer des réseaux de soutien pour pouvoir apporter des réponses appropriées aux besoins des enfants ;
- 8 La responsabilité et la redevabilité :** La responsabilité et la redevabilité sont des valeurs fondamentales pour nous à Foi et Joie Haïti. Nous les adultes, il est de notre responsabilité de protéger les enfants. À Foi et Joie Haïti nous assumons également la pleine responsabilité de nos interventions et nous nous engageons à rendre compte de nos efforts en matière de protection de l'enfance. Cela implique l'évaluation de manière régulière de nos pratiques en matière de politique de protection de l'enfance. ;

9 La reconnaissance de l'intérêt supérieur de l'enfant : Nous plaçons l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de toutes nos actions et décisions, en veillant à ce que leurs besoins, leur sécurité et leur bien-être soient prioritaires. En d'autres termes, nous accordons une attention particulière aux besoins et aux préoccupations des enfants, afin d'y répondre de manière adéquate.

1.5. Termes et définitions en lien avec la notion de maltraitance, d'abus et d'exploitation dans notre politique de protection de l'enfance

Dans cette section, nous comptons introduire quelques concepts clés qui sont utilisés dans notre politique de protection de l'enfance. Cette manière de procéder permet de développer un langage commun et partagé pour aborder les questions de protection de l'enfance contre toutes les formes de violence, d'abus de maltraitance, et d'exploitation. Alors, dans les lignes qui suivent nous allons clarifier les concepts de violence, de harcèlement, de négligence, de maltraitance, d'abus et d'exploitation.

❖ Violence

La violence est un sujet de préoccupation qui est abordé tout au long de notre politique de protection de l'enfance. En s'appuyant sur la définition de l'OMS (2002)¹ la violence renvoie à l'utilisation intentionnelle de la force physique, du pouvoir ou de la menace, réelle ou perçue, contre soi-même, contre une personne, un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque d'entraîner un traumatisme, des blessures, des problèmes de santé ou même la mort.

La Convention Internationale des droits de l'enfant (CIDE), quant à elle, ne donne pas de définition précise de la violence, mais elle reconnaît, notamment dans ses articles 19 ,35 et 36, le droit de tous les enfants à être protégés contre toutes les formes de violence, qu'elle soit physique, psychologique ou sexuelle. Elle met également l'accent sur l'importance de la prévention de la violence, de la réadaptation et de la réintégration des enfants victimes de violence.

En se référant à ces deux approches, dans notre politique de protection de l'enfance à Foi et Joie Haïti, nous avons établi une définition de la violence qui englobe toutes formes d'agression physique, verbale, sexuelle, émotionnelle, psychologique, religieuse et économique. Nous reconnaissons que la violence peut entraîner des conséquences néfastes, tant sur le plan physique que sur le plan psychologique et compromettre le bien-être des enfants.

1. La violence physique

Dans notre politique de protection de l'enfance, La violence physique fait référence à toute atteinte du corps de l'enfant. Elle désigne également toute action qui cause des dommages ou des blessures au corps d'un enfant. Cela peut inclure des coups, des secousses,

¹ Organisation Mondiale de la santé (OMS)(2012). *Rapport mondial sur la violence et la santé*. Consulté le 20 novembre 2018 sur : https://apps.who.int/iris/bitstream/10665/67410/1/a77101_fre.pdf

des pincements, des tapes, des coups de pieds, des bousculades, des bagarres, ou tout autre acte qui porte atteinte physiquement à l'enfant.

De plus, la violence physique peut se traduire aussi par des actes de destruction sur des biens privés de l'enfant. Exemple : l'enseignant déchire le cahier d'un élève.

2 Les punitions physiques

Les punitions physiques désignent l'usage de la force physique qui n'entraîne pas de blessures apparentes mais provoque une sensation de douleur. Elles sont employées dans le but de corriger le comportement de l'enfant. Cela comprend des formes de punition telles que des tapes, des fessées, des pincements ou des secousses, etc. L'objectif de la punition physique est de faire ressentir à l'enfant une certaine douleur ou gêne afin de lui faire comprendre les conséquences de son comportement inapproprié.

3 Le châtiment corporel

Le châtiment corporel est une pratique largement répandue dans la société haïtienne, qui consiste à utiliser la force physique pour infliger des sanctions aux enfants, pouvant entraîner des blessures visibles telles que des coups, des gifles ou des fessées très sévères et violents. Contrairement à la punition physique, le châtiment corporel laisse des marques physiques ou ecchymoses sur le corps de l'enfant qui en est victime.

4 Violence Verbale

La violence verbale se manifeste par l'utilisation de paroles qui visent à humilier, blesser, ridiculiser, menacer ou intimider l'enfant. Elle peut prendre la forme d'injures, de cris, de menaces, de critiques, et d'autres formes de langage offensant. Par exemple, crier sur un élève ou lancer des propos injurieux à l'égard des enfants sont des exemples concrets de violence verbale que nous pouvons rencontrer dans des centres éducatifs en Haïti.

5 La violence gestuelle

La violence gestuelle se caractérise par l'utilisation de gestes qui visent à menacer, effrayer, intimider, injurier ou humilier les enfants. Jeter un regard méchant sur un enfant, le pousser physiquement de manière agressive lors d'une altercation, faire des gestes obscènes ou offensants envers un enfant pour l'humilier, agiter les poings ou faire des mouvements menaçants pour exprimer une intention de violence physique envers un enfant sont des exemples de violence gestuelle.

6 La violence religieuse

La violence religieuse est parfois considérée comme une instrumentalisation politique de la religion. Elle se réfère à toutes formes de violence commise au nom de Dieu et dirigée contre celui qui est considéré comme l'ennemi de Dieu².

7 La violence sexuelle

² Zarka. Y(2016) . *Qu'est-ce que la violence religieuse*. Cité 1(65), pp.3-12. Consulté le 10 janvier 2019 sur : <https://www.cairn.info/revue-cites-2016-1-page-3.htm>

La violence sexuelle se réfère à l'utilisation de la contrainte pour forcer un enfant à participer à des actes sexuels. Dans ces situations, le sexe devient la cible et l'objet de la violence. On distingue généralement plusieurs formes de violence sexuelle :

- a- *Le harcèlement sexuel* : il se produit lorsque des gestes physiques, des avances ou des déclarations d'amour sont faits aux enfants de manière insistante et répétée.
- b- *L'abus sexuel* : il se produit lorsqu'une personne utilise sa position de pouvoir ou d'autorité pour contraindre un enfant à accepter des attouchements, rapports sexuels, etc. Par exemple, un personnel utilise sa position vis-à-vis d'un enfant pour le forcer à des actes sexuels.
- c- *Le viol* : utilisation de la force pour exiger un rapport sexuel avec quelqu'un sans son consentement. Au sein de notre organisation tout rapport sexuel avec un enfant est considéré comme du viol.
- d- *Les discriminations sexuelles* : elles se produisent lorsqu'on favorise un sexe au détriment de l'autre, ce qui peut se manifester par des actions telles que l'interrogation uniquement des filles lors d'une leçon, en excluant les garçons.
- e- *L'exploitation sexuelle* : elle implique l'utilisation de la force, de la manipulation ou de la coercition pour profiter sexuellement de l'enfant, souvent dans le cadre de la prostitution forcée, du trafic sexuel ou de l'esclavage sexuel.
- f- *Les agressions sexuelles* : elles englobent une gamme d'actes à caractère sexuel, tels que les attouchements, les baisers, les frottements ou toute autre activité sexuelle imposée à l'enfant.
- g- *Le sexting* : il se produit lorsqu'une personne envoie, partage ou demande des images ou des vidéos à caractère sexuel à un enfant, ce qui peut entraîner une violation de l'intimité et une exploitation.
- h- *L'attouchement sexuel* : L'attouchement sexuel est une forme de violence sexuelle qui consiste en des contacts physiques et à caractère sexuel imposés à un enfant. Cette forme d'abus sexuel peut inclure des gestes tels que le toucher des parties génitales, des frottements, des caresses ou des baisers, ainsi que toute autre action visant à obtenir une gratification sexuelle aux dépens de la victime. Par exemple un personnel touche les parties génitales d'un enfant.

8 La violence psychologique

La violence psychologique se réfère à l'utilisation de tactiques verbales et émotionnelles pour exercer un pouvoir et un contrôle sur un enfant, causant ainsi des dommages à sa

santé mentale et émotionnelle. Elle peut se manifester de différentes manières, notamment :

a- Isolement

b- Insultes et moqueries

Ex : Un enseignant ridiculise ou rabaisse un élève dans la salle de classe

c- Rejet

d- Menaces et intimidation

Ex : Un enfant est régulièrement menacé verbalement par l'enseignant.

e- Chantage : le chantage est parfois lié aux abus de pouvoir

Ex : L'exécutant du projet utilise des tactiques émotionnelles pour manipuler un enfant en le menaçant de le retirer de la liste des bénéficiaires s'il ne se plie pas à ses demandes sexuelles.

f- Punitions psychologiques

Ex : l'enseignant décide d'humilier l'enfant devant toute la classe

9 La violence morale ou émotionnelle

La violence émotionnelle est une forme de violence qui affecte le développement émotionnel des enfants. Elle se caractérise par des actions visant à restreindre la liberté, à humilier, à insulter, à menacer, à discriminer, à ridiculiser ou à exercer d'autres formes de traitement hostile sans recourir à la violence physique. Ce type de violence viole certains droits fondamentaux de l'enfant, y compris le droit au respect, à la dignité et à la sécurité émotionnelle.

10 La violence économique

La violence économique chez l'enfant se produit lorsque l'enfant est privé de choses essentielles comme de la nourriture, des vêtements, des soins médicaux ou une éducation de qualité. Cela peut aussi inclure l'exploitation économique, lorsque l'enfant est forcé de travailler dans des conditions dangereuses ou exploité financièrement par des adultes. Exemple le cas des enfants des rues en Haïti, ces derniers ont une famille mais ils passent du temps dans la rue à mendier ou à vendre des produits pour pouvoir contribuer financièrement à la maison.

11 Le harcèlement

Le harcèlement est une forme de violence à répétition ou encore un comportement répété dans le temps qui vise délibérément à infliger des blessures ou des désagréments par le biais de contacts physiques, d'agressions verbales ou de manipulations psychologiques. Ces actes de harcèlement impliquent un déséquilibre des relations de pouvoir, où une personne exerce une forme de domination ou de contrôle sur un enfant.

12 Cyber-harcèlement ou Harcèlement virtuel

Le cyberharcèlement est une forme de violence qui cible spécifiquement les enfants et se produit par le biais des moyens de communication électroniques. Il se manifeste par l'envoi

de messages intimidants ou menaçants dans le but de brutaliser, harceler la victime. Ce type de harcèlement peut se produire sur les réseaux sociaux, les applications de messagerie instantanée ou par le biais de courriels. Exemple : un personnel envoie des messages et des vidéos à caractère sexuel à un enfant.

13 Violence de genre en milieu scolaire

La violence de genre en milieu scolaire se réfère à des actes ou des menaces de violence sexuelle, physique ou psychologique qui se produisent dans les écoles et leur environnement. Ces comportements sont souvent le résultat de la perpétuation de normes et de stéréotypes de genre, et sont imposés par des déséquilibres de pouvoir entre les individus. Cette forme de violence peut prendre diverses formes, telles que le harcèlement sexuel, les agressions physiques ou verbales basées sur le genre, ainsi que la discrimination sexiste.

14 Violence basée sur le genre

En effet, La violence basée sur le genre se réfère à « toute forme de violence, physique, sexuelle ou psychologique, exercée contre une personne en raison de son sexe ou de son genre » (OMS, 2002). Cette violence englobe plusieurs manifestations telles que la violence sexuelle, la violence domestique, le harcèlement sexuel, la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, les mutilations génitales féminines ou excisions, le mariage forcé et le féminicide" (OMS, 2013)³.

L'OMS souligne également que la violence basée sur le genre constitue une violation des droits humains fondamentaux, y compris le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité physique et mentale. De plus, cette forme de violence a des conséquences graves sur la santé physique, mentale et sexuelle des victimes.

❖ Négligence

La négligence est une forme de mauvais traitement qui se caractérise par la privation (intentionnelle ou non intentionnelle) des services de base essentiels au développement d'un enfant. Elle se manifeste par un manquement aux besoins fondamentaux tels que la nourriture, le logement et l'éducation. La négligence peut avoir des répercussions graves sur la santé physique, émotionnelle et cognitive de l'enfant, compromettant ainsi son avenir.

Il est important de souligner que la négligence peut se manifester de différentes manières, allant de la privation flagrante des besoins de base à des formes plus subtiles telles que l'absence d'attention, de supervision ou de stimulation appropriées.

❖ La maltraitance des enfants

La maltraitance également connu sous le nom d'abus d'enfant peut prendre différentes formes, telles que les mauvais traitements physiques (coups, brûlures, blessures), les abus

³ Consulté le 17 septembre 2018 sur : <https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/gender-based-violence-and-human-rights>

sexuels, les mauvais traitements émotionnels (rejet, humiliation, intimidation), la négligence (privation de soins essentiels, manque de surveillance adéquate) et l'exploitation (travail forcé, trafic d'enfants).

❖ **Abus**

Contrairement à la violence l'abus est un terme plus large qui englobe différents types de comportements néfastes ou préjudiciables. L'abus peut être défini comme l'utilisation de la force, de la menace, de la coercition ou de mauvais traitements pour causer des dommages physiques, psychologiques ou autres à une personne. Il peut inclure l'abus physique, l'abus psychologique, l'abus sexuel, l'abus émotionnel, l'abus financier, l'abus de pouvoir, l'abus de confiance, etc.

Si la violence est en effet un acte spécifique qui implique l'utilisation intentionnelle de la force ou de la menace l'abus est alors un terme plus large qui englobe différents types de comportements abusifs.

N.B : La violence peut être considérée comme une forme d'abus, mais tous les abus ne sont pas nécessairement violents.

a) Les abus sexuels

L'abus sexuel désigne toute atteinte physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ainsi que la menace d'une telle atteinte. Il comprend l'esclavage sexuel, la pornographie, la maltraitance des enfants et les agressions sexuelles⁴. Ces actes peuvent prendre différentes formes telles que le viol, le sexe oral, la pénétration, les attouchements, les baisers, ainsi que le harcèlement. Il est important de noter que ces abus peuvent également se manifester par le fait que les enfants assistent à des activités sexuelles ou sont encouragés à se comporter de manière sexuellement inappropriée.

b) Abus de pouvoir

L'abus de pouvoir se réfère à une situation où une personne en position d'autorité ou d'influence utilise son pouvoir de manière abusive envers une autre personne.

c) Abus de revictimisation

La revictimisation est la réaction négative des personnes envers les victimes d'un délit. Cette réaction peut se manifester de différentes manières, telles que le blâme de la victime, le déni de sa souffrance ou la minimisation de l'impact de la violation qu'elle a subie. Ces attitudes négatives peuvent avoir des conséquences significatives sur la victime, tant sur le plan émotionnel, social, juridique qu'économique. Elles peuvent renforcer le sentiment de désolation et d'insécurité de la victime, remettant ainsi en question sa confiance dans la capacité de la communauté, des professionnels et des institutions à lui rendre justice.

⁴ Que sont l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ? | HCR (unhcr.org)



❖ **L'exploitation**

L'exploitation est définie comme toute utilisation abusive ou injuste d'un enfant à des fins économiques, sexuelles ou autres. Cela inclut l'exploitation sexuelle, le travail des enfants, la traite des enfants, la mendicité forcée, l'utilisation d'enfants dans des activités criminelles, et toute autre forme d'exploitation préjudiciable aux droits de l'enfant.

❖ **L'exploitation sexuelle des enfants**

L'exploitation sexuelle des enfants est une forme d'abus sexuel où des enfants sont impliqués dans des activités sexuelles en échange de biens, de services ou de protection. Cela comprend généralement la manipulation ou la contrainte des enfants, en utilisant des tactiques telles que l'amitié, la confiance ou la drogue. Il s'agit d'une relation abusive où la victime a des options limitées et peut confondre l'abus comme étant consensuel

❖ **Exploitation commerciale**

L'exploitation commerciale, quant à elle, consiste à exploiter un enfant dans un travail ou d'autres activités au profit d'autres personnes, ce qui nuit à sa santé et à son développement.

1.6. Champ d'application de notre politique

La politique de protection de l'enfance de Foi et Joie Haïti s'applique à :

- Tous les employés de Foi et Joie Haïti ;
- Tout personnel engagé pour des projets spécifiques ;
- Toute autre personne ayant un contrat avec Foi et Joie Haïti ;
- Tous consultants travaillant avec Foi et Joie Haïti ;
- Tous les constructeurs sous contrat pour la construction de bâtiments dans les centres éducatifs de Foi et Joie Haïti ou dans le cadre de nos programmes de promotion sociale ;
- Tous les bénévoles et les stagiaires ;
- Tous les partenaires externes collaborant avec Foi et Joie Haïti ;
- Toute personne ayant une relation avec les centres éducatifs de Foi et Joie Haïti,
- Tous les adultes participants aux activités de Foi et Joie Haïti ;
- Tous les adultes accompagnant des enfants aux activités de Foi et Joie Haïti.

Il est primordial que chacun de ces acteurs respecte et applique cette politique dans toutes leurs interactions avec les enfants.

1.7. Les cadres juridiques

Selon l'article 276-2 de la constitution haïtienne de 1987, les traités et accords internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés conformément à la constitution, font partie intégrante de la législation du pays. Ils abrogent toutes les lois qui leur sont contraires. Par conséquent, le cadre juridique de notre politique de protection de l'enfance à Foi et Joie Haïti se base sur la Convention internationale des droits de l'enfant, ainsi que sur d'autres conventions, accords internationaux signés et ratifiés par l'État Haïtien et les lois nationales.

• **La Convention internationale sur les droits de l'enfant**

Notre politique de protection de l'enfance est basée sur la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Adoptée par les Nations Unies en 1989, la CIDE joue un rôle primordial dans la préservation et la promotion des droits des enfants. Elle établit les droits fondamentaux de chaque enfant, incluant le droit à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'éducation, ainsi que la protection contre la violence, l'exploitation et la discrimination.

Haïti a ratifié cette Convention le 23 décembre 1994, ce qui signifie que le pays s'est engagé à reconnaître et à mettre en application les droits énoncés dans ladite Convention y compris le respect des normes internationales en matière de protection des droits de l'enfant.

• **Autres conventions et accords internationaux**

En plus de la CIDE, Foi et Joie Haïti respecte également les accords et conventions internationales en matière de protection de l'enfance qui ont été sanctionnés et ratifiés par l'État haïtien. En intégrant ces accords et conventions dans notre politique de protection de l'enfance, nous garantissons une approche globale et complète pour assurer le bien-être des enfants que nous soutenons. Voici ci-dessous quelques accords :

- Le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratifié par le décret du 9 septembre 2014 par l'État d'Haïti. Cette convention internationale signée le 25 mai 2000 par les Nations Unies vise à prévenir et à combattre l'exploitation sexuelle des enfants sous toutes ses formes, y compris la vente, la prostitution et la pornographie impliquant des enfants. En intégrant les principes de cette convention dans notre travail de protection de l'enfance, nous nous assurons que les enfants sont protégés contre toutes les formes d'exploitation et de violence sexuelle.
- La convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes ratifiée par le décret du 7 avril 1981. Cette convention témoigne de l'engagement de Foi et Joie Haïti envers l'égalité des sexes et la protection des droits de nos petites filles. Cette convention internationale est d'une importance capitale pour nous à Foi et Joie Haïti dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le genre, surtout dans nos milieux scolaires. En intégrant les principes de cette convention dans notre approche de protection de l'enfance, nous veillons à ce que les enfants, qu'ils soient garçons ou filles, bénéficient d'un environnement sûr et équitable, où leurs droits sont respectés et promus. Cette convention nous guide dans la promotion de l'égalité des chances et des droits pour tous les enfants, sans distinction de genre dans nos centres éducatifs.
- La Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ratifiée par le décret du 11 juin 2012. Elle établit des règles et des procédures pour assurer la protection des enfants dans le contexte des adoptions internationales.

- La Convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT). Adoptée le 17 juin 1999 et ratifiée en 2002. Les dispositions de la Convention n° 182 de l'OIT visent à protéger les enfants contre les formes les plus graves et les plus dangereuses d'exploitation et de travail abusif. Les États parties sont encouragés à adopter des mesures législatives, politiques et pratiques pour éliminer ces formes de travail et garantir la sécurité et le bien-être des enfants.
- La Déclaration américaine des droits et des devoirs de l'homme : Adoptée en 1948, cette déclaration énonce les droits et les devoirs fondamentaux de l'homme dans la région américaine. Elle reconnaît le droit à la protection de la famille, à la maternité et à l'enfance.
- La Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, également connue sous le nom de « Belem do Para », ratifiée par le décret du 3 avril 1996. Cette convention est un outil important dans la lutte de la violence Basée sur le genre (VBG) dans nos centres éducatifs.
- Le protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant les enfants impliqués dans les conflits armés (2000), ratifié le 30 avril 2014 ;

• Au niveau local

En Haïti, plusieurs décrets et actes gouvernementaux ont été mis en place pour renforcer la protection de l'enfance. Dans le cadre de notre politique de protection de l'enfance nous nous conformons à toutes ces lois. Cela inclut les lois spécifiques sur la protection des enfants contre la violence, les abus, l'exploitation et la négligence, ainsi que les lois sur les droits de l'enfant et les mécanismes de protection.

- La constitution : La constitution de 1987 dans son article 261 garantit le droit à la protection à tous les enfants ;
- Le code civil : Les droits à la protection des enfants sont abordés dans plusieurs parties du Code civil haïtien, notamment dans les articles 315, 317, 336, 387. Ces articles traitent de la protection de l'enfant, la puissance paternelle et l'émancipation des mineurs ;
- Le code du travail : vise à protéger les enfants de l'exploitation et à garantir leur droit à une éducation appropriée et à un développement sain ;
- Code de procédure civile ;
- La Loi du 7 septembre 1961 organisant le tribunal spécial pour enfant ;
- La Loi du 6 septembre 2001 interdisant les châtiments corporels contre les enfants ;
- La Loi du 7 mai 2003 relative à l'interdiction et à l'élimination de toute forme d'abus, de violence, de mauvais traitements ou traitement inhumain contre les enfants ;
- Le Décret du 3 décembre 1973 régissant le statut des mineurs dans les maisons d'enfants ;
- Le Décret du 6 juillet 2005 modifiant le régime des agressions sexuelles ;

- La Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant⁵ : Ce document, élaboré en 2014, vise à renforcer les politiques et les programmes de protection de l'enfance en Haïti. Il met l'accent sur la prévention et la prise en charge des enfants victimes de violence, d'abus et d'exploitation ;
- Le Plan National de Lutte contre la Traite des Personnes et l'Exploitation Sexuelle des Enfants : Ce plan, mis en place en 2010, vise à combattre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle des enfants en Haïti. Il prévoit des mesures de prévention, de protection et de poursuite judiciaire des auteurs de ces crimes ;
- La Loi sur la Protection de l'Enfant en Situation de Vulnérabilité : Cette loi, adoptée en 2017, renforce la protection des enfants en situation de vulnérabilité, tels que les enfants en situation de rue, les enfants victimes de négligence ou d'abus, et les enfants en conflit avec la loi. Elle prévoit des mesures spécifiques pour leur prise en charge et leur réinsertion sociale.
- Le Décret du 18 novembre 1975 sur le mineur usager ou trafiquant de stupéfiant en Haïti. Ce décret établit des mesures spécifiques pour les mineurs de moins de 16 ans qui sont impliqués dans l'usage ou le trafic de stupéfiants.
- La Loi sur la Paternité, Maternité et Filiation promulguée le 4 juin 2014
- Le Projet de loi instituant un Code de Protection de l'Enfant, validé par le Conseil des Ministres le 20 août 2014 – non encore voté.

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ainsi que ces lois internationales et locales, fournissent à notre organisation un cadre juridique solide en vue de protéger les droits des enfants avec lesquels nous travaillons.

En s'appuyant sur ces cadres juridiques, notre organisation met en œuvre des programmes et des actions concrètes visant à protéger les enfants, à prévenir l'exploitation et à assurer leur bien-être.

1.8 Approbation

Notre politique de protection de l'enfance à Foi et Joie Haïti a été approuvée par le conseil de direction et l'administration de l'organisation Foi et Joie Haïti le 25 Février 2024.

2. Prévention

En tant qu'organisation qui se soucie du bien-être des enfants en Haïti, Foi et Joie Haïti s'engage à protéger les enfants en leur offrant un environnement éducatif sécurisé et bienveillant. Nous veillons à ce que nos activités soient sans danger pour les enfants. Pour atteindre cet objectif, nous mettons en place des mesures préventives dans le but de réduire les risques de violence, d'abus et de maltraitance au sein de notre organisation, notamment dans nos centres éducatifs et nos programmes d'intervention. Nous fournissons également à nos collaborateurs des directives claires pour atténuer les risques.

⁵ MAST (2015). « *Stratégie nationale de protection de l'enfant* ». Consulté le 30 novembre 2018 sur : https://www.commissioneadozioni.it/media/q00fvip2/ibesr_strategie-national-de-protection-de-l-enfant-2015.pdf

Nous attachons une grande importance à la prévention, à l'analyse, à l'évaluation et à la gestion des facteurs de risque en vue de garantir le respect des droits fondamentaux des enfants. Ainsi, nous mettons en place des critères stricts pour le recrutement de notre personnel. De plus, nous établissons des codes de conduite, des mesures de communication et des protocoles appropriés pour garantir la sécurité et le bien-être de nos enfants.

2.1 Analyse et atténuation des risques

Notre engagement à Foi et Joie Haïti est de prévenir toutes formes d'abus, de violence et de maltraitance envers les enfants, car nous croyons qu'il est préférable d'agir en amont plutôt que de traiter les conséquences après coup. Pour cela, nous fournissons à nos personnels des directives claires pour identifier puis analyser les risques potentiels présents dans nos programmes ainsi que des procédures à suivre pour les atténuer.

Nous effectuons une analyse des risques spécifiques à chaque contexte au sein de nos programmes et nous mettons en œuvre des stratégies et des protocoles d'atténuation adaptés. L'analyse des risques est effectuée avant, pendant et après l'exécution de chacun de nos programmes. Cette approche nous permet de mettre en place des mesures appropriées pour protéger les enfants, les adolescents et les mineurs d'un potentiel danger.

2.1.1 Analyse

Dans cette section, nous présentons une série d'analyses de risques que nous effectuons au sein de l'organisation Foi et Joie Haïti, dans le but de garantir la protection des enfants et des adolescents dans nos programmes d'intervention.

Tout d'abord, nous réalisons une analyse des risques dans le contexte. L'objectif est d'identifier les facteurs externes ou exogènes à nos actions qui rendent les enfants et les mineurs vulnérables à la violence et à la maltraitance. Cette analyse permet de déterminer les risques externes qui peuvent être atténués, ceux qui sont inévitables et les facteurs de protection à renforcer. Les acteurs locaux, les responsables de nos programmes éducatifs en collaboration avec notre cellule de protection de l'enfance et des adolescents, sont impliqués dans cette analyse afin de garantir une compréhension approfondie de la réalité de chaque milieu.

Notre analyse de risque se concentre ensuite sur les risques internes ou endogènes liés à nos centres éducatifs. Il s'agit pour nous d'identifier les facteurs qui influencent la protection de l'enfant dans nos milieux éducatifs. Nous examinons par exemple les risques de mauvais traitement au sein de ce milieu, les dérives de nos personnels enseignants en matière de protection des droits de l'enfant tels que le harcèlement scolaire, la violence scolaire ou la punition infligée aux enfants. À partir d'une telle analyse nous cherchons à renforcer les facteurs de protection pour prévenir ces risques. Les personnels éducatifs, notre service de



pédagogie ainsi que notre cellule de protection de l'enfance et des adolescents, sont impliqués dans cette analyse des risques.

Notre analyse de risques se concentra également sur les programmes ou activités organisés. Avant la mise en œuvre de nos activités, une analyse des risques est réalisée pour évaluer les risques potentiels et élaborer un plan d'atténuation. L'équipe chargée de l'activité, notre cellule de protection des enfants et des adolescents, nos responsables de projet sont impliqués dans cette analyse pour assurer la sécurité des enfants.

Dans notre analyse nous laissons également une place pour l'analyse des risques face aux situations imprévues, notamment les opérations c'est-à-dire les activités qui ne font pas partie du programme. La Direction de Foi et Joie Haïti, le responsable de programme sont chargés de cette analyse.

Enfin nous analysons les risques en lien à nos personnels en vue de limiter les atteintes aux droits de l'enfant. Nous prêtons attention aux acteurs qui doivent intervenir dans nos programmes et identifier les risques qu'ils peuvent générer. Les responsables des Ressources humaines, la Direction de Foi et Joie Haïti sont les principaux responsables de l'analyse de ces risques.

Ces analyses de risques sont essentielles pour garantir la protection et le bien-être des enfants et des adolescents au sein de notre organisation. Elles nous permettent d'identifier les dangers potentiels et de mettre en place des mesures de prévention et de protection adaptées car guérir vaut mieux que prévenir. (Voir le tableau ci-dessous)

ANALYSE			
Analysé	Type de risque	Description du risque et objectif	Participant
ee Contexte	Exogène	Prendre conscience de la réalité du milieu : identifier les facteurs qui influencent la protection de l'enfant ;	Les représentants de la communauté éducative Cellule de protection de l'enfance de Foi et Joie Haïti Responsable de projet



Au niveau de nos centres éducative	Endogène	Prendre conscience des enjeux : recensement ; brainstorming. Analyse des facteurs de prédisposition, des facteurs facilitants et de renforcement.	Les représentants de la communauté éducative
			Cellule de protection de l'enfance
			Service de pédagogie
Dans les programmes (projet et activité)	Endogène	Analyse des risques avant et après l'activité en vue de mettre en place d'un plan d'atténuation	Responsable de projet
			Chef de projet
			Cellule de protection de l'enfance
Face aux opérations/ activité qui ne fait pas partie du programme	Endogène	Analyse des risques en lien à ces opérations, mise en place des mesures d'atténuation	Direction de Foi Haïti
			Administration
			Responsable de projet
			Équipe d'intervention
Personnel	Endogène	Limiter les atteintes aux droits de l'enfant par nos collaborateurs.	Direction de Foi et Joie Haïti ;
			Ressources humaines ;
			Responsable de gestion de projet ;
			Coordonnateur de projet

2.1.2 Définition du risque

Lorsque nous parlons de risque dans cette politique de protection de l'enfance, cela renvoie à la possibilité que le personnel, les programmes et les opérations puissent, par leur mise en œuvre, engendrer des abus envers les enfants avec lesquels ils interagissent. Ce risque peut être à la fois potentiel, c'est-à-dire qu'il existe la possibilité que les abus se produisent, et réel, lorsque les abus sont effectivement constatés.

Voici ci-dessous en quoi consiste notre procédure d'analyse de risque à Foi et Joie Haïti.

2.1.3 La procédure pour analyser des risques

L'analyse des risques est un processus essentiel qui nous permet de prévenir, d'identifier, de classer les facteurs potentiels de la violence et de la maltraitance des enfants dans nos programmes sur toutes ses formes. Cette analyse se fait en trois temps : le brainstorming, le classement par intensité, le classement par priorité.

- 1- L'analyse se fait d'abord par un brainstorming de tout ce qui pourrait conduire à la maltraitance des enfants dans toutes ses variantes, avec chaque domaine d'analyse tels que les programmes, le personnel et les opérations. Cela comprend également, mais sans s'y limiter, le fait d'empêcher l'accès à d'autres droits fondamentaux de l'enfant tels que l'éducation, le logement, la nourriture.
- 2- Une fois que les risques sont identifiés, ils seront ensuite classés comme faible, moyen et élevé en fonction deux variantes : l'Impact qu'ils pourraient avoir sur l'enfant et la probabilité qu'il se produisent

a- L'impact sur les enfants

Il se réfère aux conséquences de la souffrance causée par un type de maltraitance. Le tableau #1 présente un exemple du niveau d'impact du risque de maltraitance sur les enfants avec lesquels nous travaillons.

Tableau #1 : Niveau d'impact du risque de maltraitance sur l'enfant

Type de Maltraitance	Niveau
Violence physique	Élevé
Châtiment corporel	Élevé
Violence verbale	Moyen
Violence économique	Faible
Violence psychologique	Moyen
Violence sexuelle	Élevé
Abus sexuel	Élevé
Abus de pouvoir	Moyen
Négligence	Moyen
Exploitation commerciale	Faible

b- Probabilité que les risques se produisent

La probabilité que les risques se produisent fait référence à la probabilité que le risque devienne une réalité. Autrement dit, cette analyse évalue la chance ou la possibilité que le risque se matérialise.

Le tableau #2 présente les niveaux de probabilité des risques. Il classe les probabilités en fonction de la chance que le risque se produise. Les niveaux indiquent si le risque est très probable, moyennement probable ou a très peu de chance de se produire

❖ Tableau# 2 : probabilité des risques	
Type de probabilité	Niveau
Le risque est très probable	Élevé
Le risque présente une probabilité intermédiaire : il y a une chance modérée qu'il se produit	Moyen
Le risque a très peu de chance de se produire	Faible

- 3- Enfin, dans l'optique de déterminer les mesures d'atténuation appropriées, le classement des risques se fait par ordre de priorité pour être atténués. Cette manière de procéder permet de hiérarchiser les risques en fonction de leur probabilité et de leur impact, en commençant par ceux qui présentent une probabilité élevée et un impact important, jusqu'à ceux qui ont une probabilité faible et un impact moindre.

Le tableau 3 fournit une indication de la priorité de chaque risque (voir le tableau ci-dessous)

❖ Tableau 3 : Priorité de l'attention porté aux risques

Impact	Probabilité	Priorité
Haut	Haut	Haut
Haut	Moyen	Haut
Haut	Bas	Moyen
Moyen	Haut	Moyen
Moyen	Moyen	Moyen
Moyen	Bas	Moyen
Bas	Haut	Moyen
Bas	Moyen	Bas
Bas	Bas	Bas

2.1.4 Atténuation

Dans cette section, nous allons aborder la manière dont les stratégies d'atténuation seront élaborées pour chaque risque identifié dans l'analyse. Voici les étapes que nous suivons et les normes à respecter pour chaque solution :

- 1- **Identification des risques** : Nous identifions tous les risques car il est essentiel de commencer par identifier les risques potentiels afin de pouvoir les atténuer efficacement ;
1. **Examination des risques** : une fois que les risques sont identifiés, nous les examinons par niveau en consultant les tableaux d'évaluation du niveau de risque en vue de mieux comprendre leur gravité et leur impact potentiel ;
2. **Anticipation des risques** : l'anticipation est une étape importante pour évaluer les conséquences potentielles et prendre les mesures appropriées. Ainsi, nous identifions l'impact que chaque risque aurait sur notre organisation si jamais il se matérialisait ;
3. **Identification d'actions concrètes** : Nous identifions des actions concrètes pour chaque risque en fonction de son niveau afin de mettre en place des mesures efficaces pour les atténuer ;
4. **Élaboration de stratégies d'atténuation** : Pour chaque risque identifié, nous développons une stratégie d'atténuation qui est directe, juridiquement et économiquement efficace, réaliste et applicable dans notre contexte opérationnel. Si un risque ne peut pas être atténué, il est déclaré comme "non atténué".
5. **Risques non atténuables** : nous identifions les risques qui ne peuvent pas être atténués, tels que les risques structurels, et mentionnez-les comme "non atténuables".
6. **Élaboration de protocoles d'action** : Nous élaborons des protocoles d'action détaillés pour mettre œuvre de manière cohérente et structurée les stratégies d'atténuation élaborées
7. **Évaluation et conclusion** : Une fois que les protocoles d'atténuation ont été mis en œuvre, nous évaluons leur efficacité et rédigeons des conclusions dans la fiche d'atténuation afin d'obtenir des informations précieuses pour améliorer continuellement les mesures de prévention (voir la fiche 8). Deux scénarios peuvent se présenter :
 - a- Les risques sont atténués et le programme, l'opération ou la gestion du personnel peuvent être développés.
 - b- Les risques ne sont pas atténués et le programme, l'opération ou la gestion du personnel ne peuvent être développés

Par ailleurs, si la décision est prise de poursuivre les programmes malgré les risques non atténués, il est important de justifier cette décision.

En analysant les risques et en évaluant leur impact sur les enfants, nous à Foi et Joie Haïti, nous sommes en mesure de mieux anticiper sur la question de la violence et la

maltraitance au sein de notre organisation et prendre des mesures préventives appropriées pour protéger les enfants. Dans cette optique, nous avons mis en place des procédures strictes pour le recrutement de notre personnel.

Alors, voici dans le point qui suit en quoi consiste notre procédure d'embauche.

2.2 Le recrutement du personnel

À Foi et Joie Haïti, la protection des enfants est une priorité absolue pour notre organisation. Par conséquent, il est essentiel que chaque membre du personnel partage cet engagement. Ainsi, tout au long des différentes phases de notre processus de recrutement de nouveaux personnels, nous engageons à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en place des pratiques de sélection rigoureuses en tenant compte des questions de la protection de l'enfance.

Notre procédure de recrutement et de sélection varie en fonction de la nature du poste, notamment s'il implique un contact direct ou indirect avec des enfants (*voir notre liste de contrôle à l'annexe 2*). Lorsqu'il s'agit de recruter du personnel (employé, contractuel, consultant) qui sera en contact avec des enfants la sélection se fait conformément aux normes de notre politique de protection de l'enfance.

Alors, voyons ci-dessous quelques éléments de notre procédure de recrutement.

➤ L'avis de recrutement et dossier de candidature

Dès la publication de nos offres d'emploi, nous précisons clairement que les candidats seront soumis à des vérifications conformément à notre politique de protection de l'enfance. Dans la section dédiée aux documents requis, nous demandons aux candidats de fournir leur casier judiciaire /leur certificat de bonne conduite et d'autres documents nécessaires pour confirmer leur identité et pour nous assurer, entre autres, qu'ils n'ont pas de condamnations liées à la violence, à la maltraitance et/ou à l'exploitation sexuelle des enfants, etc.

Nous encourageons également les candidats à fournir un CV, une lettre de motivation et au moins deux références professionnelles qui attesteront de leur aptitude à travailler de manière responsable et sécurisée avec des enfants.

Dans la section dédiée aux profils du candidat, dans le cas où le poste nécessite un contact direct avec les enfants, nous mentionnons clairement que nous recherchons des candidats ayant une expérience de travail avec des enfants, une sensibilité aux enjeux de protection de l'enfance et nous définissons des critères spécifiques pour garantir l'aptitude du candidat à travailler avec des enfants.

➤ Descriptions de poste

Afin de permettre aux candidats de comprendre clairement les attentes et l'engagement requis en matière de protection des droits des enfants à Foi et Joie Haïti, chaque

description de poste comprend une section spécifique dédiée aux responsabilités du poste en matière de respect de notre politique de protection de l'enfance et des droits de l'enfant.

➤ **Les entretiens**

Les entretiens avec les candidats jouent un rôle clé dans notre politique de recrutement. Ils se déroulent sur la base des directives fournies à partir de nos guides d'embauche. Lors de ce processus, nous assurons de recruter des candidats qui partagent nos valeurs, notre engagement envers la protection de l'enfance et qui sont aptes à travailler de manière responsable et sécurisée avec les enfants. En d'autres termes, à Foi et Joie Haïti, dans le cadre de nos entretiens en vue de recruter du personnel qui aura à travailler avec les enfants ou qui sera en contact avec eux, nous n'évaluons pas seulement leurs compétences et leur expérience professionnelle, nous évaluons également leur capacité à interagir avec les enfants de manière appropriée et bienveillante. C'est la raison pour laquelle à Foi et Joie Haïti lors de nos entretiens d'embauche nous incluons toujours une discussion sur la protection des enfants avec les candidats. Si nécessaire, en fonction du poste nous leur passons des tests psychométriques.

➤ **Contrôles et vérifications de recrutement**

En vue de respecter notre engagement visant à protéger les enfants, lors de notre processus de recrutement, nous avons mis en place également une vérification stricte des antécédents. Nous prenons le temps de vérifier les antécédents criminels et policiers du candidat en utilisant son casier judiciaire et/ou son certificat de bonne vie et mœurs. De plus, nous vérifions l'identité du candidat, ses antécédents scolaires ainsi que ses antécédents professionnels en utilisant les références qu'il a fournies dans son dossier. Nous assurons également de vérifier l'authenticité des documents qu'il a fournis.

➤ **La sélection et l'engagement d'un nouveau collaborateur**

À Foi et Joie Haïti, nous recrutons des collaborateurs qui sont non seulement qualifiés sur le plan professionnel, mais qui sont aussi aptes à travailler de manière responsable et sécurisée avec des enfants. Nous sélectionnons des candidats qui répondent à nos critères de sélection et partagent nos valeurs.

Tous les nouveaux membres de Foi et Joie Haïti sont informés de notre politique de protection de l'enfance et formés à la protection de l'enfance. Ils doivent signer notre politique de protection de l'enfance. Avant qu'un nouveau membre soit engagé, il y a une période d'approbation de 3 mois pour évaluer leur aptitude à travailler avec les enfants et leur conformité à nos normes de protection de l'enfance. Pour les contrats de moins de six mois la période d'approbation est de 3 à 5 semaines.

En ce qui concerne les volontaires, les consultants et les stagiaires, s'ils sont amenés à avoir des contacts avec des enfants, leur processus de recrutement est identique à celui des autres employés.

2.3 Codes de conduite pour le personnel

À Foi et Joie Haïti, nous reconnaissons que les enfants ont une double nature, celle d'une personne à part entière avec des droits et des devoirs, et celle d'un être fragile que les adultes doivent protéger, notamment contre toutes formes de maltraitance, de violence, d'abus et d'exploitation. Dans cette optique, au sein de notre organisation, nous avons établi un code de conduite pour nos personnels afin de garantir un environnement sûr et protecteur pour tous les enfants avec lesquels nous travaillons.

Ce code de conduite s'applique à tous les membres de notre organisation, y compris les agents contractuels, les stagiaires, les professeurs et les partenaires associés. La protection de l'enfance est une responsabilité commune, et il incombe à chaque collaborateur de Foi et Joie Haïti de respecter, de faire respecter et de diffuser ce code de conduite. En signant notre code de conduite relatif à la protection de l'enfance, chaque signataire s'engage à :

- Respecter la dignité et le droit des enfants,
- Prévenir la maltraitance et l'exploitation des enfants ;
- Créer un environnement sûr et protecteur pour l'enfant ;
- Déetecter et signaler des cas de maltraitance à l'encontre des enfants ;
- Collaborer avec nos partenaires travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- Favoriser la participation de l'enfant dans la protection de l'enfance.

Le non-respect de ce code de conduite est passif de sanction et de révocation conformément au règlement interne de Foi et Joie Haïti et au code du travail en Haïti.

2.4 . Introduction et formation

À Foi et Joie Haïti, nous accordons une grande place à la formation continue de notre personnel et de nos partenaires en matière de protection de l'enfance. Nous veillons également à sensibiliser les enfants, les familles et les communautés envers la protection des enfants.

I. Formation continue à la protection de l'enfance

- Tous les membres du personnel reçoivent une brève introduction à la protection de l'enfance lorsqu'ils rejoignent l'organisation.
- Les consultants, bénévoles et autres personnes qui rejoignent nos centres éducatifs doivent également recevoir une initiation à la politique organisationnelle de protection des enfants et des adolescents.
- Ceux qui ont des responsabilités spécifiques liées à la protection de l'enfance suivent des formations continues au moins deux fois par an.
- Les partenaires de l'organisation sont également informés de la politique de protection de l'enfance et de leurs responsabilités à cet égard lorsqu'ils rejoignent l'organisation.

II. Sensibilisation des enfants, familles et communautés



- Les enfants, les familles et les communautés sont informés de l'engagement de l'organisation à protéger les enfants. Nous avons mis en place un code de conduite pour les enfants car ils sont des acteurs actifs dans la protection de l'enfance (Annexe 4). Ils sont également informés de la marche à suivre s'ils ont des préoccupations, des plaintes ou des signalements en qui concerne la violence et la maltraitance.
- Tous les membres du personnel, les enfants, les adolescents, les familles et les communautés éducatives sont formés à la politique de protection de l'enfance et à sa mise en œuvre.
- Tous les acteurs concernés dans le cadre de nos programmes connaissent la personne désignée comme le point focal pour la protection organisationnelle des enfants et des adolescents. Cette personne est responsable de recevoir et d'enregistrer les plaintes et de fournir des conseils sur l'analyse et la réduction des risques.

En combinant la formation continue et la sensibilisation, Foi et Joie Haïti s'assure que tous les acteurs concernés comprennent l'importance de protéger les enfants et les adolescents, ainsi que les procédures à suivre pour garantir leur sécurité et leur bien-être. (Voir notre liste de contrôle ci-dessous)

Liste de contrôle

1	Nous organiserons une initiation générale d'une durée de 45 à 90 minutes pour tout le personnel existant. Cette initiation portera sur notre politique, les définitions liées à la protection de l'enfance, notre code de conduite du personnel et la procédure de dénonciation
2	Nous organiserons une initiation générale d'une durée de 30 à 60 minutes pour tous les nouveaux membres du personnel. Au cours de cette initiation, nous aborderons en détail notre politique de protection de l'enfance, les définitions clés, notre code de conduite du personnel ainsi que la procédure de dénonciation.
3	Lorsque la politique sera révisée et modifiée, tout le personnel en place recevra une initiation générale d'une durée de 90 minutes concernant la politique, les définitions, le code de conduite du personnel et à la procédure de dénonciation.
4	Tous les enfants et les jeunes servis par l'organisation doivent être informés de la version médiatisée du code de conduite pour les enfants, et savoir à qui s'adresser lorsqu'ils veulent dire qu'ils sont mal à l'aise avec quelque chose ou quelqu'un.
5	Lorsque les membres du personnel qui ont des responsabilités dans le cadre de la politique (tels que les coordinateurs de programme, le chef de projet, le responsable de projet, la direction, les ressources humaines) entrent en fonction, ils doivent recevoir une formation approfondie sur la politique, leurs responsabilités, l'analyse et l'atténuation des risques, les processus de traitement des plaintes et les mécanismes de suivi et d'évaluation.

6	Toutes les informations relatives à la politique et à l'organisation de la protection de l'enfance doivent être rédigées dans un langage simple, clair et compréhensible pour les adultes, les enfants et les jeunes.
7	Pour la sensibilisation des enfants, des familles et du personnel, certaines informations relatives à la protection de l'enfance : les informations sur les canaux, les points de contacts, le schéma de suivi des plaintes, les voies de signalement seront affichées dans les écoles et dans tout bureau de Foi et Joie.

2.5 Conception de programmes sûrs

En tant que Mouvement à but non lucratif visant à faire progresser l'individu pour faire progresser la société nous engageons à Foi et Joie Haïti de concevoir et de mettre en œuvre des programmes sûrs pour les enfants et les adolescents avec lesquels nous travaillons.

Ainsi, avant de lancer un nouveau programme nous procédons à une analyse approfondie des risques potentiels auxquels les enfants pourraient être confrontés. Nous évaluons également de façon continue les facteurs de vulnérabilité spécifiques des enfants, tels que leur âge, leur sexe, leurs antécédents de maltraitance, et leurs besoins spéciaux, afin de concevoir des stratégies adaptées pour répondre à leurs besoins et de minimiser les risques.

Sur la base de cette analyse des risques, nous mettons en place des mesures de prévention appropriées, telles que des politiques et des procédures de protection de l'enfance, des formations pour nos personnels et nos bénévoles, des directives pour des interactions appropriées avec les enfants, ainsi que des protocoles de signalement.

Nous impliquons activement les parents, les tuteurs, les autorités compétentes et les communautés locales dans la conception et la mise en œuvre de nos programmes. Leur participation nous permet de bénéficier de leurs connaissances et de leur expertise afin de renforcer la sécurité des enfants.

Nous offrons une formation continue à notre personnel et à nos bénévoles sur la protection de l'enfance, la reconnaissance des signes de maltraitance, les procédures de signalement, etc. Cela garantit que tous les membres de notre équipe sont bien informés et préparés à assurer la sécurité des enfants. De plus, nous nous efforçons également de sensibiliser les enfants à leurs droits.

À Foi et Joie Haïti, nous évertuons de créer un environnement sûr et protecteur pour les enfants et les adolescents que nous accompagnons. Nous restons flexibles pour adapter nos approches en fonction des évolutions et des besoins des enfants, tout en maintenant notre engagement à prévenir la maltraitance, la violence et à garantir leur sécurité.

2.6 Les enfants et les jeunes dans la communication

Foi et Joie Haïti s'engage à utiliser de manière éthique et responsable les images et vidéos impliquant des enfants, des mineurs, des adolescents, ainsi que leurs familles et leurs communautés. Notre priorité au sein de l'organisation est de protéger leurs droits, préserver leur dignité et veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit toujours respecté.

Alors, dans le respect de la vie privée et de l'intégrité des personnes que nous servons, nous sollicitons toujours le consentement des participants en fonction de leur âge. Nous engageons à utiliser les informations et les images de manière responsable, en évitant toute stigmatisation, exploitation, manipulation ou distorsion qui pourrait porter atteinte à l'intégrité des personnes représentées. C'est pourquoi nous avons élaboré une politique de communication clairement définie, qui établit nos principes et nos lignes directrices en matière de publication et de diffusion des images, des vidéos et des informations relatives à nos participants (veuillez consulter les lignes directrices à l'annexe 6).

Ci-dessous, nous présentons quelques-uns de nos principes pour les photographies, les vidéos et les informations :

No	Principes pour les photographies, les vidéos et les informations
1.	Nous respecterons la dignité des enfants. Lorsque des photographies ou des vidéos sont prises, nous veillons à représenter de manière adéquate le contexte dans lequel évoluent les enfants et les adolescents, sans porter atteinte à leur intégrité.
2.	Le matériel audiovisuel et photographique ne sera collecté que sur autorisation. Lorsque nos membres du personnel doivent prendre des photos d'enfants, ils doivent obtenir l'autorisation du personnel compétent et de l'organisme responsable.
3.	Les photographies et les vidéos des enfants et des adolescents resteront confidentielles. Dans le but de protéger l'identité des personnes à photographier ou à filmer, il est impératif de prendre des photos en silhouette ou avec le dos tourné. Il est strictement interdit de publier des photos avec les noms des enfants et des adolescents. Dans tous les cas, il convient d'utiliser des pseudonymes, des codes pour préserver leur anonymat.

4.	Tout le matériel photographique et audiovisuel doit présenter un équilibre de la réalité. En d'autres termes, les enfants et les adolescents ne doivent pas être montrés comme des victimes qui reçoivent de l'aide, mais comme des sujets qui s'aident eux-mêmes et travaillent à leur propre développement.
5.	Les photographies et vidéos doivent être en accord avec les valeurs de l'organisation. Il est strictement interdit de représenter des enfants et des adolescents dans des images à caractère érotique, pornographique ou obscène. De plus, il est interdit de les montrer dénudés ou partiellement vêtus. Il est encore plus inacceptable de les montrer dans des situations de souffrance extrême. Si vous avez des doutes concernant le matériel que vous avez collecté, veuillez consulter le Point Focal de Protection de l'Enfance pour obtenir des éclaircissements à ce sujet
6.	Expliquez aux enfants pourquoi vous prenez des photos et des vidéos d'eux. Expliquez aux bénéficiaires de l'organisation à quoi serviront les images ou les vidéos. Expliquez également où ils seront publiés et qui pourra les consulter. Et il faut leur montrer tout le contenu collecté ; si quelque chose ne leur plaît pas, il faut le supprimer.
7.	Les personnes prenant des vidéos ou des photos ne seront pas autorisées à avoir accès aux enfants sans la supervision d'un adulte.
8.	Nous ne divulguerons pas d'informations à quiconque sans autorisation. Il est essentiel que tous les membres du personnel de l'organisation respectent strictement la confidentialité des informations concernant les enfants et les adolescents. Aucune donnée ne doit être divulguée à des tiers sans une autorisation appropriée. Cela s'applique non seulement aux volontaires, consultants, conseillers, invités, visiteurs et travailleurs humanitaires, mais à toute personne extérieure à l'organisation.
9.	Nous utiliserons des formulaires de consentement. L'organisation dispose d'une base de données d'enregistrements de consentement d'adultes, d'enfants et d'adolescents pour les photographies et les vidéos prises (voir quelques exemples à l'annexe 7)
10.	Ces principes s'appliquent également à la communication de l'organisation sur les médias sociaux.

2.6.1 Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux font partie de nos canaux de communication à de Foi et Joie Haïti. Nous reconnaissons leurs importances dans la vulgarisation de nos travaux et la diffusion des informations concernant notre organisation. Cependant, nous sommes

conscients de l'impact potentiel que ces derniers peuvent avoir sur les enfants et les adolescents avec lesquels nous travaillons.

Alors, afin de garantir une utilisation responsable et sécurisée des réseaux sociaux, nous avons élaboré une politique spécifique à cet égard. Cette politique, disponible dans l'annexe 5, propose un exemple concret qui guide nos actions sur les réseaux sociaux. Elle met l'accent sur la préservation de la dignité et de la vie privée des enfants et des adolescents, tout en promouvant des pratiques respectueuses et éthiques. Elle fournit des directives détaillées sur les bonnes pratiques à adopter, telles que le respect de la confidentialité et la sensibilisation aux risques potentiels.

Nous invitons tous les membres de notre organisation à se familiariser avec cette politique et à l'appliquer dans le cadre de l'utilisation des réseaux sociaux.

2.7 Rôles et responsabilités

À Foi et Joie Haïti, la sécurité des enfants avec lesquels nous travaillons est une responsabilité partagée par tous nos personnels. Ainsi, il est essentiel que chaque personnel de l'institution respecte les directives suivantes :

- Se familiariser avec notre politique de protection de l'enfance, qui définit les mesures à prendre pour garantir la sécurité des enfants.
- Être attentif aux signes d'abus ou de risques potentiels d'abus, de violence et de maltraitance à l'égard des enfants et des adolescents, et agir rapidement pour les prévenir.
- Suivre le code de conduite du personnel, qui établit les normes de comportement attendues pour assurer la protection des enfants.
- Faire preuve de vigilance en surveillant attentivement les interactions avec les enfants et en signalant tout incident, comportement inapproprié ou soupçon de maltraitance.
- Promouvoir les bonnes pratiques en matière de protection de l'enfance et remettre en question les comportements nuisibles.
- Cultiver une culture d'ouverture où la communication est encouragée et où les enfants et les jeunes sont informés des procédures de signalement et des moyens leur permettant de signaler les incidents ou les comportements inappropriés.
- Se familiariser avec les cadres juridiques nationaux en matière de protection de l'enfance afin de se conformer aux lois en vigueur.
- Se familiariser également avec la Convention internationale aux droits de l'enfant

Pour assurer la protection des enfants dans le cadre de ses programmes Foi et Joie Haïti mise également sur plusieurs acteurs et structures clés au sein de l'organisation. Ainsi :

Le Département des ressources humaines a pour responsabilité de s'assurer que chaque membre du personnel recruté présente un casier judiciaire. De vérifier leur antécédent professionnel. Cette mesure vise à garantir que seules des personnes sans antécédents criminels liés à des actes de violence ou d'abus envers les enfants sont embauchées.



Les coordonnateurs du programme ont les responsabilités suivantes :

- Évaluer et réduire les risques associés aux activités impliquant des enfants.
- Veiller au respect de la politique de protection de l'enfance en ce qui concerne les images d'enfants.
- Mettre en œuvre la politique de protection de l'enfance dans les programmes.

Le Personnel responsable de l'évaluation des partenaires pour déterminer leur interaction avec les enfants. Ils s'assurent que les partenaires respectent les normes de protection de l'enfance et contribuent à garantir un environnement sûr pour les enfants.

La Cellule de protection de l'enfance (CPE) doit :

- Examiner, suivre et documenter des cas signalés de violence, d'abus et de maltraitance.
- Prendre des mesures nécessaires pour protéger les enfants concernés.
- Veiller au bon fonctionnement du système de protection des enfants jusqu'au niveau des projets.
- Signaler des cas soupçonnés, avec échange d'informations et décisions concertées.
- Traiter de manière confidentielle des cas signalés et protéger l'identité des enfants, des informateurs et des personnes accusées.

Exemple concret du travail de votre cellule de protection de l'enfance : La cellule de protection de l'enfance reçoit des signalements de cas de violence ou de mauvais traitements envers les enfants et les examine de manière approfondie. Elle met en place des mesures de protection, telles que l'accompagnement des victimes, la collaboration avec les autorités compétentes et la sensibilisation des communautés concernées, prise en charge psychosociale.

La Direction représentée par le conseil d'administration, joue un rôle essentiel dans la protection de l'enfance. Elle s'assure que la politique de protection de l'enfance est mise en œuvre. Elle fait appliquer et contrôle le respect du code de conduite. Elle supervise la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance et contrôle son application. Elle traite tous les aspects des plaintes et des réponses aux incidents.

Exemple : Le conseil d'administration établit des lignes directrices claires pour la protection de l'enfance, approuve les politiques et les procédures, et s'engage à assurer la sécurité et le bien-être des enfants. Il supervise également les actions de l'organisation, examine les rapports de protection de l'enfance et prend des décisions en cas de plaintes ou d'incidents liés à la protection des enfants.

Point Focal : à côté de ces structures ci-mentionnées Foi et Joie Haïti mise beaucoup sur ses Points Focaux pour assurer la protection des enfants dans le cadre de ses programmes.



Rappelons qu'un point focal est, selon la convention internationale des droits de l'enfant, une personne ou une entité spécifiquement désignée pour être le principal point de contact et de coordination dans le domaine de la protection de l'enfance. Son rôle essentiel consiste à recevoir, traiter et suivre les informations, signaler les soupçons de maltraitance aux autorités compétentes. En d'autres termes, le point focal est chargé de collecter et de diffuser les informations pertinentes, ainsi que de coordonner les actions et les interventions nécessaires pour assurer la protection et le bien-être des enfants.

En Haïti, en absence de la promulgation de la loi sur la politique de protection de l'enfance le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) a mis en place une Stratégie nationale de Protection de l'enfance qui nous fournit des directives en matière de protection de l'enfance⁶. Cependant, cette stratégie ne précise pas clairement le quota des points focaux pour les équipes travaillant avec les enfants.

Alors, au sein de notre organisation, nous avons décidé d'affecter un point focal dans chacun de nos centres éducatifs, ainsi qu'un point focal supplémentaire dans chaque département régional et un au niveau du bureau national. Nos points focaux sont chargés de coordonner les actions et les interventions liées à la protection des enfants dans leur région respective.

Voici de manière détaillée les responsabilités des points focaux :

- 1.** Enregistrer les incidents et les plaintes du personnel, des enfants et des jeunes concernant la protection de l'enfance. Cela inclut la documentation de tous les cas de maltraitance, de négligence ou d'abus signalés, en veillant à ce qu'ils soient traités de manière confidentielle et appropriée.
- 2.** Activer l'itinéraire de signalement. Les points focaux doivent se familiariser avec les procédures de signalement en place, en veillant à ce que les informations soient transmises aux autorités compétentes, telles que le Bureau de la Protection de l'enfance (BPE) au sein du Ministère des Affaires Sociales et du Travail MAST, pour enquête et suivi.
- 3.** Développer des ateliers de formation. Les points focaux sont chargés de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de formation sur la protection de l'enfance à l'intention du personnel des centres éducatifs, afin de renforcer leurs connaissances et leurs compétences dans ce domaine.
- 4.** Créer des réseaux institutionnels et régionaux en coordination avec d'autres points focaux de protection de l'enfance pour soutenir le développement évolutif de la politique. Cela

⁶ La stratégie nationale de protection de l'enfant selon le MAST est un document directeur qui guide les actions et les politiques en matière de protection de l'enfance en Haïti disponible sur : https://www.commissioneadozioni.it/media/q00fvip2/ibesr_strategie-national-de-protection-de-l-enfant-2015.pdf

implique de collaborer avec d'autres organisations et acteurs impliqués dans la protection de l'enfance, afin de partager des bonnes pratiques, de coordonner les actions et de promouvoir une approche cohérente et harmonisée.

5. Fournir des conseils en matière de protection de l'enfance aux collègues au niveau de l'organisation. Les points focaux doivent être disponibles pour répondre aux questions et aux préoccupations du personnel des centres éducatifs, en leur offrant un soutien et des conseils appropriés pour assurer la protection et le bien-être des enfants.

6. Les points focaux doivent se faire connaître auprès de tous les membres de l'organisation, en fournissant leurs coordonnées et en s'assurant que chacun sait comment les contacter en cas de besoin ou d'urgence liés à la protection de l'enfance.

7. Cordonner l'évolution de la protection de l'enfance et la mise en œuvre des politiques. Les points focaux jouent un rôle clé dans la coordination des efforts visant à améliorer la protection de l'enfance au sein des centres éducatifs, en veillant à ce que les politiques et les pratiques soient mises en œuvre de manière cohérente et efficace.

8. Coopérer avec L'Institut du Bien-Etre Social et de Recherches (IBERS) et les autorités judiciaires pour faciliter les procédures légales et l'accès à la justice pour les enfants victimes de maltraitance.

Pour assurer la protection des enfants, il est essentiel que chaque acteur et chaque structure joue son rôle spécifique de manière claire et cohérente. Cela permet de créer un environnement sûr et protecteur pour les enfants, en veillant à ce que leurs droits soient respectés et en prenant les mesures nécessaires pour prévenir toutes formes d'abus de violence et de maltraitance.

2.8 Exigences aux partenaires

À Foi et Joie Haïti les enfants sont notre priorité, leur sécurité et leur bien-être sont très importants. Alors, quand nous travaillons avec des partenaires, nous nous assurons qu'ils font tout leur possible pour éviter d'exploiter, de maltraiter les enfants.

Pour travailler avec nous, nos partenaires doivent respecter notre politique de protection de l'enfance. Nous leur demandons également de former leur personnel sur la protection des droits des enfants et de promouvoir le respect des droits fondamentaux de l'enfant. Si nécessaire, nous leur proposons également des séances de formation sur la protection de l'enfance pour leur personnel.

À Foi et Joie Haïti quand nous signons un accord avec nos partenaires, nous insistons sur la question de la protection de l'enfance pour qu'ils comprennent bien l'importance de protéger les enfants.

3 Manque de protection

À Foi et Joie Haïti nous faisons de notre mieux pour éviter et prévenir les cas de maltraitance, d'abus et de violence dans le cadre de nos programmes. Cependant, nous reconnaissons qu'il peut y avoir des situations où des enfants sont négligés ou maltraités, en raison de certains manquements. Néanmoins, nous nous engageons à enquêter sur tous ces cas signalés, qu'ils soient confirmés ou non.

Dans ce sens, nous insistons auprès de tous les membres de notre personnel, y compris les consultants, les bénévoles et les partenaires, sur l'importance de signaler toute inquiétude, plainte ou allégation concernant la sécurité des enfants. Il est crucial de déposer une plainte auprès de notre point focal ou notre équipe responsable la plus proche afin que nous puissions agir en conséquence.

À Foi et Joie Haïti, nous comprenons que malgré toutes nos mesures de prévention mise en place, il est impossible de contrôler toutes les circonstances externes qui pourraient mettre en danger les enfants. Cependant, en encourageant un environnement où chaque acteur se sent en confiance pour signaler les problèmes et en mettant en place des procédures de signalement efficaces, nous serons en mesure de détecter et de traiter rapidement les cas de violence et de maltraitance non-protégés.

Le point qui suit est consacré aux procédures de dénonciation et de signalement de cas de soupçons.

3.1 Voie de communication

En tant qu'organisation travaillant avec des enfants et des jeunes, Foi et Joie Haïti accorde une importance primordiale à la protection des enfants et des adolescents. Nous avons mis en place un système de gestion et de prise en charge des plaintes concernant les soupçons de violence et de maltraitance. Notre dispositif de gestion des cas suit des étapes bien définies afin de prévenir toute revictimisation. Pour avoir une compréhension complète du processus, nous vous invitons à consulter notre organigramme des plaintes ci-dessous. Cet organigramme sera affiché dans l'espace public de nos écoles.



Organigramme de plaintes

Nous avons mis en place également des directives claires pour notre équipe, en particulier nos points focaux et notre cellule de protection de l'enfance, afin de gérer efficacement les cas de signalement et de réponse. Ces directives comprennent des mesures telles que l'écoute bienveillante des enfants, en leur accordant une attention particulière et en les informant des procédures. Nous insistons sur la nécessité de limiter les enquêtes individuelles, afin de ne pas mettre de pression sur les enfants et de ne pas confronter directement aux agresseurs présumés. De plus, nous attachons une grande importance, au traitement confidentiel des cas, à la protection des personnes impliquées et aux mesures disciplinaires en cas de fausse allégation.

Notre système de gestion des cas inclut aussi la collaboration et les enquêtes internes, la suspension des personnes concernées et le signalement des infractions pénales, tout en offrant un soutien et des conseils à toutes les personnes impliquées. Notre objectif principal à Foi et Joie Haïti est de garantir le bien-être des personnes concernées et de favoriser la réparation des dommages causés.



Lignes directives pour la gestion des cas	
1	<p><u>Réception des plaintes</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Écoute bienveillante : Lorsqu'un enfant nous informe qu'il est maltraité ou a été maltraité, nous les écoutons attentivement et acceptons ce qu'ils nous disent sans leur mettre de pression pour obtenir plus d'informations. Nous prenons au sérieux tous signalement de cas de soupçons et présomptions d'abus, de violence, de maltraitance et nous engageons à les traiter de manière appropriée.➤ Informez l'enfant de la suite des actions : Nous expliquons à l'enfant quelles seront les étapes suivantes une fois qu'il nous a signalé le cas.➤ Ne menez pas d'enquête individuelle : Nous engageons à ne pas mener d'enquête par nous-mêmes, notamment quand il s'agit de délit, à ne pas signaler, questionner ou confronter directement l'agresseur présumé. Notre rôle est de faire le rapport et de transmettre les informations aux personnes compétentes.➤ Enregistrez soigneusement les informations : Nous notons attentivement toutes les informations que nous avons entendues, vues ou lues sur le formulaire de rapport afin de garantir la précision des données.➤ Limitez la diffusion des informations : Nous limitons à faire le rapport et nous nous engageons à ne pas partager ces informations avec d'autres personnes, sauf si cela est nécessaire.
2	<p><u>Traitement confidentiel des cas et protection des personnes impliquées</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Nous considérons chaque préoccupation, plainte ou allégation avec sérieux et confidentialité. La sécurité et l'intérêt supérieur de l'enfant sont notre priorité absolue à Foi et Joie Haïti.➤ Toutes les informations concernant l'identité de l'enfant victime ne seront partagées qu'en cas de nécessité et uniquement avec le personnel spécifiquement désigné. De même, tout membre du personnel faisant l'objet d'une préoccupation, plainte ou allégation sera protégé autant que possible contre toute victimisation ou traitement dégradant. En cas de fausse allégation ou plainte malveillante, des mesures disciplinaires seront prises.
3	<p><u>Collaboration et enquête interne</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Dans le cadre d'une plainte ou d'une allégation, l'auteur présumé et les témoins doivent coopérer pleinement et ouvertement aux processus d'enquête interne. Leur confidentialité sera protégée et les informations obtenues ne seront partagées qu'en cas de nécessité et uniquement avec le personnel spécifiquement désigné.



	<ul style="list-style-type: none">➤ Une réponse rapide et appropriée est essentielle pour prévenir la répétition des situations et pour que toutes les personnes concernées sachent clairement quelles actions doivent être entreprises.➤ Les enquêtes internes doivent être menées par des personnes compétentes et capables de le faire. Cela comprend des entretiens avec les personnes impliquées, y compris les témoins, afin de recueillir le plus d'informations possible. Si une allégation ou une plainte s'avère être malveillante, des mesures disciplinaires appropriées seront prises pour prévenir les abus du système de signalement et protéger l'intégrité de notre organisation.➤ Des mesures disciplinaires appropriées doivent être prises si l'enquête révèle que l'allégation est fondée. Si l'allégation n'est pas suffisamment étayée, des mesures doivent être prises pour minimiser les dommages à la réputation de la personne accusée.
3	<p><u>Suspension et signalement des infractions pénales</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les cas de suspicion peuvent concerner des personnes faisant partie de l'équipe de Foi et Joie Haïti ou des personnes qui ont accès aux enfants par le biais de notre organisation. Ils peuvent également impliquer des personnes externes à l'organisation mais soupçonnées de violence et de maltraitance envers l'un des enfants bénéficiaires des projets.➤ Lorsqu'il y a des soupçons concernant le personnel ou des cas de plainte ou d'allégation contre un membre de l'organisation, il est courant de suspendre l'auteur présumé pendant l'enquête. Si l'allégation constitue une infraction pénale, elle doit être signalée immédiatement aux autorités compétentes avant de prendre des mesures ou d'informer l'auteur présumé. <p><u>Collaboration avec les autorités compétentes</u></p> <p>En cas d'allégation d'une infraction pénale, nous signalerons immédiatement les faits aux autorités compétentes et nous coopérerons pleinement avec elles pour mener une enquête approfondie. Nous assurerons de ne pas entraver le processus de justice et de respecter les lois et réglementations en vigueur.</p>
	<ul style="list-style-type: none">➤ <u>Soutien et conseils aux personnes impliquées (mesure de réparation et de réadaptation)</u> <p>Notre objectif est de veiller à ce que toutes les personnes concernées bénéficient d'un soutien approprié et de ressources pour se reconstruire. Ainsi, nous nous engageons à protéger les témoins et à accompagner les victimes tout au long du processus de signalement et de réponse. Nous offrons un soutien et des conseils pour les aider à</p>

surmonter les conséquences émotionnelles et psychologiques. Nous mettons également l'accent sur la réparation des dommages causés.

3.2 Répertoire

Dans le cadre de notre engagement envers la protection des enfants, notre organisation reconnaît l'importance de fournir une assistance et un soutien adéquat en cas de réception des plaintes. Nous comprenons que les enfants et les parties concernées doivent avoir accès à des ressources et à des professionnels qualifiés pour les aider dans de telles situations.

Alors, afin de garantir une réponse rapide et appropriée, notre organisation dispose d'une liste d'organisations et de professionnels qui peuvent être contactés directement pour obtenir de l'aide en cas de plaintes. Ces contacts sont préalablement identifiés et répertoriés dans l'annexe 11 de notre politique de protection de l'enfance.

4 Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation, de notre politique de protection de l'enfance, sont essentiels pour garantir son efficacité et son application. Nous définissons les processus de suivis et d'évaluation de notre politique comme suit :

Au sein de notre organisation, nous effectuons un suivi trimestriel et / ou semestriel de la mise en œuvre de notre politique de protection de l'enfance. Ce suivi comprend :

- L'examen du registre des plaintes
- La comparaison avec nos plans d'atténuation des risques afin de vérifier la pertinence de nos actions et d'apporter les ajustements nécessaires pour anticiper les risques.

Nous mettons également en place des protocoles appropriés pour traiter les cas imprévus qui sont signalés sous forme d'allégations ou de plaintes.

Une évaluation annuelle est réalisée au niveau national pour examiner en détail la mise en œuvre de la politique de protection des enfants et des adolescents dans nos écoles et nos programmes en particulier. Un outil pour l'évaluation annuelle de la politique est listé dans l'annexe 11. Les points focaux présentent un rapport détaillé sur les cas pertinents à la cellule de protection de l'enfance au niveau national, les mesures de réparation prises, les plaintes reçues et les suggestions visant à améliorer notre politique.

Cette évaluation nous permet de prendre en compte les situations vécues dans nos communautés éducatives et d'adapter notre politique en conséquence, afin de garantir sa



pertinence et son efficacité. Nous faisons la mise à jour de notre politique de protection de l'enfance tous les 3 ans. Cette mise à jour sera approuvée par le conseil de direction.

Le suivi et l'évaluation de notre politique de protection des enfants et des adolescents sont des processus continus et essentiels pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants au sein de Foi et Joie Haïti. Nous nous engageons à maintenir ces processus en place et à améliorer constamment notre approche pour mieux répondre aux besoins des enfants et des adolescents que nous accompagnons.

Annexe

Annexe1|Glossaire

• Protection de l'enfance

La protection de l'enfance englobe les mesures préventives et réactives visant à mettre un terme à la violence, la négligence, la maltraitance, à l'exploitation et aux abus dont les enfants peuvent être victimes. Son objectif principal est d'assurer la sécurité, le bien-être et les droits des enfants. Cela comprend également la prévention de la discrimination, la promotion de la participation active des enfants, ainsi que la garantie d'un accès équitable à l'éducation, aux soins de santé et à un environnement sûr et bienveillant.

• Protection organisationnelle de l'enfance

La protection organisationnelle de l'enfance est la responsabilité qu'a les organisations travaillant avec des enfants de s'assurer que leur personnel et leurs programmes ne causent aucun préjudice aux enfants. Cela signifie qu'elles doivent prendre des mesures pour prévenir tout préjudice, abus ou exploitation des enfants au sein de leurs organisations.

Cela implique de mettre en place des politiques et des procédures claires pour la protection de l'enfance, y compris des codes de conduite, des formations régulières sur la protection de l'enfance, des vérifications des antécédents des employés, des consultants, des stagiaires et des volontaires, ainsi que des mécanismes de signalement et de réponse aux préoccupations liées à la sécurité des enfants.

En somme, la protection de l'enfance doit être une priorité absolue pour toutes les organisations travaillant avec des enfants afin de garantir leur sécurité, leur bien-être et leur développement optimal.

• Enfant

Selon la constitution Haïtienne de 1987, en son article 261, un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans. La convention des Nations Unies relatives aux Droits de l'enfant le définit comme tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

• Mineur

En Haïti, un mineur est toute personne qui n'a pas encore atteint l'âge de la majorité légale c'est-à-dire 18 ans. En Haïti un enfant est synonyme de mineur.

• Adolescent

L'adolescence c'est la période de transition entre l'enfance et l'âge adulte. Un adolescent est défini selon la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) comme toute personne âgée de 12 à 18 ans. Le CIDE encourage le droit à la



participation active des adolescents c'est-à-dire il reconnaît la nécessité pour les adolescents d'exprimer leurs opinions et d'être entendus dans les décisions qui les concernent. Comme les enfants, les adolescents ont également le droit à la nourriture, au logement, à l'éducation, à la santé, à la protection contre la violence, à la non-discrimination, à la vie privée, à la liberté d'expression, etc.

- **Enfants en situation de vulnérabilité**

Un enfant en situation de vulnérabilité désigne un enfant qui, en raison de divers facteurs, se trouve dans une situation où il est exposé à un risque accru de préjudice pour sa santé, son développement et son épanouissement. Ces facteurs de vulnérabilité peuvent être multiples et inclure des éléments tels que la pauvreté, la maladie, les catastrophes naturelles, la situation de handicap, la violence, l'exploitation, la maltraitance, la migration forcée, les conflits armés, la négligence, la discrimination ou d'autres circonstances difficiles.

- **Enfants en situation de vulnérabilité sociale en Haïti**

Selon le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST, 2020), les enfants en situation de vulnérabilité sociale comprennent différents groupes, tels que les enfants orphelins, les enfants de personnes incarcérées, les enfants travaillant dans des conditions précaires, notamment ceux exposés aux pires formes de travail, les enfants des rues, les enfants victimes de la traite, les enfants victimes d'abus sexuels, les enfants en contravention avec la loi et les enfants en situation de handicap.

- **Population en situation de vulnérabilité sociale**

D'après le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) la population en situation de vulnérabilité sociale comprend différentes catégories :

1. Enfant en péril c'est-à-dire enfant qui se trouve dans une situation de danger, de risque. Cela peut inclure des enfants qui sont victimes de maltraitance, d'exploitation, de négligence, de violence, de pauvreté extrême, de conflits armés, de déplacements forcés, etc ;
2. Ménages à capacité de travailler réduite ou inexistante ;
3. Ménages et personnes en situation d'extrême pauvreté c'est-à-dire celles qui ne parviennent pas à subvenir à leurs besoins fondamentaux ;
4. Ménages et personnes sans abri : Il s'agit de personnes qui n'ont pas de logement stable et qui vivent dans la rue, dans des abris temporaires ou dans des conditions de logement précaires.

- **Discrimination**

La discrimination se réfère à tout traitement injuste ou distinction arbitraire basé sur des caractéristiques telles que la couleur de peau, le sexe, la religion, la nationalité, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation de handicap, l'âge, la langue, l'origine sociale, et d'autres. Cela implique de traiter une personne /enfant de manière défavorable en raison de ces caractéristiques, ce qui est injuste et contraire aux principes de l'article 2 de la

Convention Internationale des Droit de l'enfant (CIDE) et aux principes d'égalité et de respect des droits de l'homme.

- **Stéréotype**

Un stéréotype est une croyance simplifiée et préconçue qui catégorise et généralise les personnes en fonction de certaines caractéristiques, souvent en les réduisant à des traits ou des comportements présumés communs à leur groupe d'appartenance. Ces idées préconçues peuvent être basées sur des facteurs tels que la race, le genre, l'âge, la religion ou l'apparence physique, et peuvent influencer les attitudes, les comportements et les jugements envers les individus concernés.

- **Capacité de résilience**

C'est la capacité qu'a l'individu à se rebondir et à s'adapter après avoir été confronté à des situations difficiles, traumatisantes, etc.

- **Sanction éducative**

La sanction éducative est une mesure disciplinaire coercitive qui vise à sensibiliser la personne concernée aux conséquences de son manquement ou de sa transgression vis-à-vis d'une règle établie.

- **Enfant des rues**

Ces enfants ont une famille, ou un domicile fixe mais passent du temps dans la rue pour pouvoir contribuer financièrement dans la famille.

- **Enfant de la rue**

Cette notion désigne des enfants qui vivent en permanence dans la rue, sans domicile fixe, souvent en raison de circonstances familiales difficiles, de la pauvreté ou d'autres facteurs sociaux.

- **Enfant dans la rue**

Les enfants dans la rue sont des enfants qui se trouvent temporairement dans la rue.

- **Personnel**

Le personnel se réfère aux personnes qui sont en contact avec les enfants. Cela peut inclure le personnel qui interagit quotidiennement avec les enfants, ainsi que le personnel administratif qui peut leur rendre visite. Il peut également englober les bénévoles, les consultants, les entrepreneurs, les invités et d'autres personnes, associations, organisations et organismes gouvernementaux qui peuvent être impliqués dans l'institution.

- **Programmes**

Les programmes font référence aux projets et aux activités mis en place par Foi et Joie Haïti. Chaque programme doit faire l'objet d'une analyse des risques avant, pendant et après son exécution.

- **Opérations**

Les opérations regroupent toutes les activités qui ne font pas partie des programmes et qui n'ont pas d'objectifs spécifiques. Cela peut comprendre des événements liés aux enfants, comme des fêtes d'anniversaire ou des conférences de presse, ainsi que des tâches

administratives telles que la planification stratégique, la rédaction de contrats pour le personnel ou le stockage d'informations sur les bénéficiaires. Les opérations peuvent également inclure des processus tels que l'embauche d'une entreprise pour des travaux de rénovation ou la réception de fournitures de bureau. Il est important de souligner que le personnel externe impliqué dans ces opérations peut entrer en contact avec les enfants pris en charge par l'organisation.

- **Égalité des sexes**

L'égalité des sexes vise à garantir que les femmes et les hommes, les filles et les garçons, bénéficient des mêmes droits, des mêmes responsabilités et des mêmes opportunités dans tous les aspects de la vie. Il ne s'agit pas de rendre les femmes et les hommes identiques, mais de reconnaître leur égalité en termes de dignité, de droits humains et d'accès aux ressources et aux opportunités. L'égalité des sexes est un objectif qui implique l'engagement et la participation de tous, hommes et femmes, pour créer une société plus juste et équitable.

- **Équité**

L'équité vise à assurer un traitement juste et impartial en tenant compte des différences individuelles et des besoins spécifiques de chaque personne ou groupe. Cela peut signifier fournir des ressources supplémentaires ou des opportunités supplémentaires à ceux qui sont défavorisés ou marginalisés, afin de corriger les déséquilibres existants.

- **Contexte**

Le terme "contexte" se réfère à l'environnement général dans lequel nos centres éducatifs sont situés. Cela inclut l'évaluation des risques auxquels les enfants peuvent être exposés lorsqu'ils se déplacent entre leur domicile et les locaux scolaires.

- **Centre éducatif**

Un centre éducatif est un endroit où les enfants participent à des activités éducatives. Lors de notre analyse, nous examinons attentivement ce centre afin de repérer les dangers auxquels les enfants pourraient être exposés pendant leurs activités quotidiennes. Cela comprend également la prise en compte de situations spécifiques, comme les travaux de construction ou de rénovation, qui pourraient présenter des risques pour les enfants.

- **Environnement sûr**

Un environnement sûr comme un cadre dans lequel les enfants sont protégés contre la violence, l'exploitation, les abus, la négligence et d'autres formes de mauvais traitements, contre l'impact négatif de la guerre, des conflits, des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence. En d'autres termes un environnement qui protège la santé, le bien-être et les droits des enfants, en prévenant les dangers potentiels et en garantissant leur protection contre les abus, les violences et les situations préjudiciables.

- **Menaces**

Ils peuvent prendre différentes formes, telles que des maladies, des conditions environnementales défavorables, des violences, des exploitations, des discriminations ou des situations d'urgence, qui ont un impact négatif sur la santé, le bien-être et les droits des enfants.



- **Article 2 de la CIDE**

1. Les États parties doivent respecter et garantir les droits énoncés dans la présente Convention à chaque enfant relevant de leur juridiction, sans discrimination d'aucune sorte, quelle que soit la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, le handicap, la naissance ou tout autre statut de l'enfant ou de ses parents ou tuteurs légaux.
2. Les États parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour garantir que l'enfant soit protégé contre toutes les formes de discrimination ou de châtiment fondés sur le statut, les activités, les opinions exprimées ou les croyances des parents, tuteurs légaux ou membres de la famille de l'enfant

- **Article 3 de la CIDE**

1. Dans toutes les actions concernant les enfants, qu'elles soient entreprises par des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux de droit, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
2. Les États parties s'engagent à garantir à l'enfant une protection et des soins nécessaires à son bien-être, en tenant compte des droits et des devoirs de ses parents, tuteurs légaux ou autres personnes légalement responsables de lui, et, à cette fin, prendront toutes les mesures législatives et administratives appropriées.
3. Les États parties veilleront à ce que les institutions, services et établissements chargés de la prise en charge ou de la protection des enfants se conforment aux normes établies par les autorités compétentes, notamment en matière de sécurité, de santé, du nombre et de la qualification de leur personnel, ainsi que d'une supervision compétente.

- **Article 12 de la CIDE**

1. Les États parties doivent garantir à l'enfant capable de discernement le droit d'exprimer librement ses opinions sur toutes les questions le concernant, les opinions de l'enfant étant prises en considération en fonction de son âge et de sa maturité.
2. À cette fin, l'enfant doit notamment avoir la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire et administrative le concernant, que ce soit directement, par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de manière conforme aux règles de procédure du droit national.

- **Article 16 de la CIDE**

1. Aucun enfant ne doit être soumis à une ingérence arbitraire ou illégale dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni à des attaques illégales contre son honneur et sa réputation.
2. L'enfant a le droit à la protection de la loi contre de telles ingérences ou attaques.

- **Article 19**

1. Les États parties doivent prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes les formes de violence physique

ou mentale, de préjudice ou d'abus, de négligence ou de traitement négligent, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris les abus sexuels, lorsqu'il est confié à ses parents, tuteurs légaux ou à toute autre personne ayant la charge de l'enfant.

2. De telles mesures de protection doivent, le cas échéant, inclure des procédures efficaces pour la mise en place de programmes sociaux fournissant le soutien nécessaire à l'enfant et à ceux qui en ont la charge, ainsi que pour d'autres formes de prévention et pour l'identification, la déclaration, l'orientation, l'enquête, le traitement et le suivi des cas de mauvais traitements envers les enfants décrits précédemment, et, le cas échéant, pour l'implication du système judiciaire.

● Article 28

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation et, en vue de réaliser ce droit de manière progressive et sur la base de l'égalité des chances, ils doivent notamment :

- (a) Rendre l'éducation primaire obligatoire et accessible gratuitement à tous ;
- (b) Encourager le développement de différentes formes d'éducation secondaire, y compris l'éducation générale et professionnelle, les rendre disponibles et accessibles à chaque enfant, et prendre des mesures appropriées telles que l'introduction de l'éducation gratuite et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;
- (c) Rendre l'enseignement supérieur accessible à tous sur la base des capacités par tous les moyens appropriés ;
- (d) Mettre à disposition et rendre accessibles à tous les enfants des informations et des orientations en matière d'éducation et de formation professionnelle ;
- (e) Prendre des mesures pour encourager la fréquentation régulière des écoles et la réduction du taux d'abandon scolaire.

2. Les États parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit administrée de manière conforme à la dignité humaine de l'enfant et conformément à la présente Convention.

3. Les États parties doivent promouvoir et encourager la coopération internationale en matière d'éducation, en particulier en vue de contribuer à l'élimination de l'ignorance et de l'illettrisme dans le monde entier et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques ainsi qu'aux méthodes d'enseignement modernes. À cet égard, il convient de tenir compte des besoins des pays en développement.

● Article 32

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à être protégé contre l'exploitation économique et contre tout travail qui est susceptible d'être dangereux, d'entraver l'éducation de l'enfant, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Les États parties doivent prendre des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer la mise en œuvre du présent article. À cette fin, et en tenant compte des dispositions pertinentes d'autres instruments internationaux, les États parties doivent en particulier :

- (a) Prévoir un âge minimum ou des âges minimums pour l'admission à l'emploi ;
- (b) Prévoir une réglementation appropriée des heures et des conditions de travail ;
- (c) Prévoir des sanctions appropriées ou d'autres mesures pour assurer l'application effective du présent article.

● **Article 33**

Les États parties doivent prendre toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants de l'utilisation illicite de drogues narcotiques et de substances psychotropes telles que définies dans les traités internationaux pertinents, et pour prévenir l'utilisation des enfants dans la production et le trafic illicites de telles substances.

● **Article 34**

Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels. À cette fin, les États parties doivent en particulier prendre toutes les mesures nationales, bilatérales et multilatérales appropriées pour prévenir :

- (a) L'incitation ou la contrainte d'un enfant à se livrer à une activité sexuelle illégale ;
- (b) L'utilisation abusive des enfants dans la prostitution ou d'autres pratiques sexuelles illégales ;
- (c) L'utilisation abusive des enfants dans des performances et des matériels pornographiques.

● **Article 35**

Les États parties doivent prendre toutes les mesures nationales, bilatérales et multilatérales appropriées pour prévenir l'enlèvement, la vente ou le trafic d'enfants à des fins quelconques et sous quelque forme que ce soit.

● **Article 36**

Les États parties doivent protéger l'enfant contre toutes les autres formes d'exploitation préjudiciables à tous les aspects du bien-être de l'enfant.



Annexe 2 | Liste de contrôle pour le recrutement

Liste de contrôle pour le recrutement	
1- Offre d'emploi	
L'annonce ou la publication : contient clairement l'engagement de Foi et Joie Haïti dans la protection de l'enfance	
Description du poste : contient des références spécifiques en matière de protection de l'enfance	
Critères de sélection : si le poste implique un contact direct/ indirect avec les enfants ; si le personnel aura un contact non supervisé avec un enfant, nos critères de sélection doit mettre en évidence l'expérience pertinente du candidat à travailler avec les enfants, sa capacité à respecter les normes et les protocoles établis pour garantir la sécurité et le respect des droits des enfants.	
Documents requis : casier judiciaire ou certificat de bonne conduite/de bonne vie et mœurs de date récente, carte d'immatriculation fiscale ou nationale (NIF ou CIN) valide. (Diplôme) ou références professionnelles, une lettre de motivation du candidat ne dépassant pas deux pages, un curriculum vitae du candidat (CV) avec deux références, une lettre de recommandation(facultatif).	
2-Présélection	
Analyse du dossier des candidats : Évaluation des compétences, des qualifications, expérience pertinente, références professionnelles.	
3-Les entretiens	
Évaluation des expériences professionnelles du candidat ; expérience en matière de protection de l'enfance	
Évaluation des capacités des candidats à interagir avec les enfants ; exploration de leur position et leur valeur concernant la maltraitance de enfants.	
Passation de test psychométrique (Facultatif)	
4-Vérification des antécédents	
Vérification de l'antécédent judiciaire du candidat	
Vérification de son identité	
Analyse de ses informations et de ses qualifications	
Vérification de ses références	
Contacter les références ou demander leurs de remplir un formulaire d'appréciation	
Contrôle de l'authenticité des documents fournis, etc.	
Sélection	
Formation initiale	
Période d'approbation	
Contrat et signature de la déclaration de protection de l'enfance	



Annexe 3 | Code de conduite pour le personnel

Code de conduite pour le personnel de Foi et Joie Haïti sur la façon de se comporter avec les enfants

En travaillant avec les enfants vulnérables en Haïti, Foi et Joie Haïti s'engage à protéger les enfants contre tout type d'abus, de violence, de négligence et de maltraitance au sein de notre organisation. Pour garantir cela, tous les membres du personnel de Foi et Joie Haïti doivent adhérer à ce Code de Conduite, qui les oblige à prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité des enfants et à contribuer activement à créer un environnement sûr et protecteur pour tous les enfants.

Nous attendons de tous nos collaborateurs qu'ils respectent et fassent respecter ces normes, car la protection de l'enfance est une responsabilité partagée. Tout manquement à ces normes sera sévèrement sanctionné, pouvant aller jusqu'à des mesures disciplinaires, des licenciements et, si nécessaire, des poursuites légales. Nous sommes déterminés à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger les enfants et garantir leur bien-être

Nom :

Prénom :

Titre du poste :

Fonction :

En imposant ma signature je m'engage à :

- Protéger les enfants contre toute forme de violence, de négligence, de maltraitance et d'abus, qu'il s'agisse d'abus physiques, verbales, émotionnels, économiques, sexuels ;
- Traiter tous les enfants avec respect, dignité et équité, sans discrimination basée sur le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, la couleur, le milieu social, la race, les conditions socio-économiques, la situation de handicap et de déficience, les croyances, etc.
- Garantir la sécurité des enfants ;
- Appliquer des méthodes éducatives basées sur le respect et la bienveillance, sans recourir à la violence ni à l'humiliation ;
- Valoriser une communication bienveillante ;
- Favoriser le bien-être des enfants ;
- Assurer la confidentialité de l'enfant lorsqu'il participe à des discussions en lien à nos programmes de protection de l'enfance ;

- Reconnaître que les enfants ont le droit de participer aux décisions qui les concernent et de respecter leur point de vue ;
- Favoriser l'éducation et la sensibilisation des enfants ;
- Signaler dans l'immédiat toute inquiétude, ou suspicion d'abus à notre cellule de protection de l'enfance ;
- Collaborer avec les autorités compétentes dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- Respecter l'espace personnel des enfants ;
- Contribuer à créer un environnement sûr, favorisant le développement et l'épanouissement des enfants ;
- Éviter tout contact physique ou verbale inapproprié ;
- Établir une relation professionnelle et respectueuse avec les enfants ;
- Respecter la "règle des deux adultes" c'est à dire veiller à ce qu'au moins deux adultes soient présents lors des interactions avec les enfants ;
- Mettre en œuvre des pratiques éthiques et responsables en matière de communication notamment en ce qui concerne des prises de vue ou des reportages. Avant toute publication de reportage nos collaborateurs doivent prendre des mesures pour garantir que l'identité des enfants soit protégée en floutant les visages, utiliser des pseudonymes ou obtenir le consentement (écrit ou oral) des parents ou tuteurs légaux ;
- Promouvoir l'épanouissement des enfants dans un environnement inclusif et égalitaire ;
- Éviter tout comportement qui pourrait être interprété de manière inappropriée ou sexuelle ;
- À lutter contre l'abus, l'exploitation, la maltraitance, la violence physique, verbale, sexuelle, psychologique à l'égard des enfants

Je m'engage également à ne jamais :

- Avoir de relation amoureuse et/ou sexuelle avec un enfant ;
- Abuser sexuellement un enfant ;
- User de mon autoriser pour avoir une relation sexuelle avec un enfant ;
- Travailler dans un endroit seul avec un enfant sans la présence d'un autre adulte aux alentours ;
- Menacer, discriminer, harceler ou intimider un enfant ;
- Frapper, gifler, fouetter un enfant ;
- Maltraiiter ou d'exploiter un enfant de manière sexuelle, physique ou émotionnelle.
- Abuser de sa position ou son poste pour causer des préjudices à la vie et au bien-être d'un enfant ;
- Empêcher à un enfant de s'exprimer et de se défendre ;
- Utiliser le châtiment corporel dans l'éducation des enfants ;



- Employer des expressions inappropriées, amorales ou abusives lorsque je m'adresse avec un enfant
- Toucher les parties intimes d'un enfant
- Accepter ou prendre un enfant chez moi sans l'autorisation ou la présence d'un adulte

Je comprends bien mon engagement et ma responsabilité, en tant que [titre ou fonction] de Foi et Joie Haïti, d'éviter les actions et les comportements qui pourraient être interprétés comme tout type de mauvais traitement envers les enfants.

Je m'engage à respecter le code de conduite de Foi et Joie Haïti pour la protection de l'enfance et à veiller à son application.

Lieu : _____

Date : _____

Signature : _____



Annexe 4 | Droits et responsabilité des enfants et des adolescents dans nos programmes

En tant que bénéficiaire des programmes de Foi et Joie Haïti, vous avez des droits et des obligations qui sont importants de connaître et de faire valoir. Ces droits sont basés sur la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, à laquelle Haïti est signataire

Nous sommes engagés à respecter et à protéger vos droits en tant que bénéficiaire. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous avez le droit de signaler tout incident ou problème à l'équipe de Foi et Joie Haïti. Nous nous engageons à enquêter sur ces signalements et à prendre des mesures appropriées pour résoudre les problèmes et garantir votre bien-être.

Droits	Obligations
Vous avez le droit d'être traité avec respect, dignité et équité et de ne pas subir de maltraitance en raison de votre identité, vos croyances, de votre origine ethnique, de votre sexe, de votre genre, de votre religion ou de votre statut socioéconomique	Vous avez l'obligation de traiter les autres avec respect, dignité et équité de ne pas maltraiter les autres en raison de leurs croyances, de leur origine ethnique, de leur genre, de leur identité, de leur sexe, de leur religion ou du fait qu'ils soient riches ou pauvres.
Les adultes doivent agir dans votre intérêt supérieur	Respecter les adultes qui agissent dans votre intérêt et coopérer avec eux
Vous avez le droit à la vie.	Ne menacez pas la vie des autres enfants et des adultes.
Vous avez le droit à un nom, à une nationalité et à une identité.	Appelez les autres par leur nom et éviter d'utiliser des surnoms ou des sobriquets qui pourrait les offenser
Vous avez le droit d'accéder à l'information et d'exprimer vos opinions, que ce soit par l'art, la parole ou l'écriture, tant que cela ne viole pas les droits des autres enfants et adultes.	
Vous avez le droit de penser librement et de pratiquer la religion de ton choix, à condition que cela ne porte pas préjudice à d'autres enfants, jeunes, adultes, ou à toi-même	
Vous avez le droit de te faire des amis et de faire partie des groupes, à moins que cela ne viole les droits d'autres enfants et adultes.	



<p>Vous avez le droit à la vie privée. Ce qui veut dire que vous pouvez avoir des moments d'intimité et des espaces personnels dans lesquels vous pouvez vous sentir en sécurité et protégé. Par exemple, vous pouvez tenir un journal intime que les autres ne sont pas autorisés à lire, à moins que vous choisissez de le partager avec eux</p>	<p>Vous devez également respecter la vie privée des autres enfants.</p>
<p>Vous avez le droit d'être protégé contre les mauvais traitements et les blessures. Il est interdit de vous battre ou de vous traiter de manière abusive, que ce soit physiquement ou verbalement. Vous avez le droit d'être traité avec respect et dignité</p>	<p>Vous avez l'obligation de respecter les droits des autres enfants et adultes en ne les maltraitant pas physiquement ou verbalement. Vous devez également traiter les autres avec respect et dignité, tout comme vous avez le droit d'être traité de la même manière.</p>
<p>Vous avez le droit d'avoir une vie digne. Cela signifie que vous avez le droit d'avoir accès à des conditions de vie adéquates, telles que la nourriture, les vêtements et un logement convenable</p>	<p>Vous devez respecter l'alimentation, l'habillement et le logement des enfants, des adolescents et des adultes.</p>
<p>Vous avez le droit d'étudier.</p>	<p>Vous devez assister à vos cours.</p>
<p>Vous avez le droit de recevoir une éducation qui vous aide à développer votre personnalité et vos compétences dans toute la mesure du possible, ainsi qu'à respecter les droits et les valeurs des autres, et à respecter l'environnement.</p>	<p>Vous avez l'obligation de respecter l'assiduité et les horaires de vos cours et des processus éducatifs.</p>
<p>Vous avez le droit d'exercer votre culture et votre langue.</p>	<p>Vous devez respecter les cultures et les langues des enfants, des adolescents et des adultes.</p>
<p>Vous avez le droit d'être protégé d'un travail qui affecte votre santé ou votre éducation.</p>	<p>Vous devez collaborer à la propreté de votre espace et de votre résidence.</p>
<p>Vous avez le droit d'être protégé de la consommation de drogues et de la menace des armes.</p>	<p>Vous ne devez pas consommer de drogues ni apporter d'armes dans nos espaces. Si nécessaire des contrôles seront effectués.</p>



<p>Vous avez le droit d'être protégé contre les abus sexuels. Cela signifie que personne n'a le droit de toucher ou de photographier vos organes génitaux et vos fesses, ni de vous embrasser de manière inappropriée sur ou près de vos lèvres. Les câlins doivent être respectueux et ne doivent pas vous étouffer, vous permettant de respirer librement. Il est important de souligner que personne, qu'il s'agisse d'un adulte, d'un enfant ou d'un adolescent, ne doit vous forcer à faire l'une de ces actions. Vous ne devez pas non plus vous engager dans de telles actions vous-même, ni forcer un autre enfant ou adulte à les faire.</p>	
Tu as le droit de ne pas être puni de manière violente	Si vous ne respectez pas ce code de conduite, il y aura des sanctions.
Vous avez le droit de jouer et de vous détendre en pratiquant des sports, de la musique, de la danse et d'autres activités de votre choix.	Vous devez respecter et protéger les matériels que les autres enfants, adolescents et adultes utilisent pour jouer et se détendre.
Si vous souffrez d'une déficience, qu'il soit mental ou physique, vous avez le droit de recevoir des soins et une éducation pour vous aider à développer votre vie.	
Vous avez le droit de vous défendre si vous êtes accusé d'avoir enfreint la loi.	Vous devez respecter la loi et ce code de conduite. Sinon, il y aura des sanctions.
Vous avez le droit d'être entendu et pris au sérieux lorsque vous vous sentez mal à l'aise avec quelque chose ou quelqu'un, peu importe qui cela concerne. Votre voix et vos sentiments doivent être respectés et pris en compte. Vous avez le droit de vous exprimer librement et de faire part de vos préoccupations, que ce soit à vos parents, à un enseignant, à nos personnels...	



Annexe 5 | Sanctions et mesures disciplinaires pour les enfants

En cas de violation des obligations par les enfants et les adolescents des sanctions appropriées seront appliquées. Cependant, il est important de noter que ces sanctions ne peuvent jamais inclure des punitions physiques ou humiliantes telles que le châtiment corporel, les injures, les farouches, etc. Nous préconisons l'utilisation de sanction éducative et des punitions positives. L'objectif de nos sanctions est d'enseigner et de corriger le mauvais comportement, tout en respectant les droits et la dignité de l'enfant ou de l'adolescent en tant que personne à part entière.

Les sanctions et les mesures disciplinaires peuvent varier en fonction de la situation, de l'âge de l'enfant et de son niveau de développement, voici quelques exemples :

- a) Rappel des règles et conséquences par un avertissement verbal ;
- b) Sensibilisation aux droits et responsabilités de l'enfant ou de l'adolescent
- c) Fiche de réflexion
- d) Restriction des activités de divertissement, sportives ou de loisirs.
- e) Interdiction de participer à des sorties scolaires ou excursions.
- f) Suspension de la participation à des clubs ou associations extrascolaires.
- g) Exclusion de certains événements ou cérémonies spéciaux organisés par l'école ou la communauté.
- h) Assignation à des travaux communautaires appropriés à l'âge et aux capacités de l'enfant ou de l'adolescent.
- i) Recours éventuel au tribunal pour enfants et adolescents ;
- j) Participation à des programmes de réparation ou de réintégration pour encourager un changement de comportement positif ;
- k) Rencontres avec un conseiller pédagogique ou un spécialiste pour comprendre les motivations du comportement et développer des compétences pour faire face aux défis.
- l) Implication des parents ou tuteurs dans le processus disciplinaire et discussions sur les attentes et le soutien nécessaire au développement de l'enfant ou de l'adolescent.
- m) Rencontre avec notre cellule de protection de l'enfance en vue de mettre en place de mesures de soutien supplémentaires, telles que des services de counseling ou d'intervention précoce, pour résoudre les problèmes sous-jacents



Annexe 6| Principes et lignes directrices pour notre politique de communication

Titre : Principe directeur pour le respect de la dignité de l'homme dans l'utilisation d'images et de vidéos impliquant des enfants et des adolescents

Introduction

Foi et Joie Haïti s'engage à respecter la Convention internationale des droits de l'enfant, qui accorde une priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant en son article 3. Conformément à cette convention, notre organisation reconnaît aussi le droit des enfants à la protection de leur vie privée (article 16) et à la prévention de toute forme d'exploitation (article 36). Dans cette optique, nous avons établi des principes directeurs pour réglementer l'utilisation d'images et de vidéos impliquant des enfants, des mineurs et des adolescents, leurs familles et les communautés qu'ils représentent.

Contexte :

Notre organisation reconnaît l'importance des images, des vidéos et des informations pour présenter notre travail, justifier nos activités, collecter des fonds et sensibiliser le public aux enjeux auxquels sont confrontés les enfants et les adolescents. Cependant, nous à Foi et Joie Haïti, nous utilisons ces justificatifs en préservant la dignité de tous ceux et celles avec qui nous travaillons tout en évitant l'utilisation d'images irrespectueuses et humiliantes.

Objectif :

Ce document vise à présenter en profondeur les principes directeurs de Foi et Joie Haïti régissant l'utilisation des images d'enfants, d'adolescents, de leurs familles et de leur communauté. Ces lignes directives sont destinées à guider le personnel travaillant sur le terrain lorsqu'ils interagissent avec les enfants et leurs familles.

Principes directeurs :

1- Le respect de la dignité du participant

Dans le cadre de nos activités à Foi et Joie Haïti, nous accordons toujours une grande importance au consentement des personnes que nous photographions ou filmons. Compte tenu du fait que nous travaillons avec des personnes vivant dans des milieux hostiles du pays et que certaines d'entre elles ne savent pas lire ni écrire, nous demandons toujours leur permission, que ce soit en obtenant un accord écrit ou en discutant directement avec elles. Lorsqu'il s'agit d'enfants, nous obtenons la permission de leurs parents, tuteurs ou directement des enfants s'ils comprennent ce que cela signifie. Dans le cas où nous prenons des photos ou des vidéos d'enfants handicapés, de personnes déplacées à l'intérieur du pays ou lors de situations de conflit ou de catastrophe, nous redoublons de prudence pour préserver leur dignité tout en reflétant fidèlement leur réalité.



Dans la mesure du possible, nous expliquons aux personnes pourquoi nous prenons les images et qui pourra les voir.

Si une personne ne veut pas être prise en photo ou en vidéo, nous respectons son choix et ne la prenons pas en photo ou en vidéo. Nous respectons également le fait que les enfants, les adolescents et leurs familles ont le droit de changer d'avis à tout moment et de demander que leurs images ou vidéos soient supprimées.

2- Non-exploitation du participant.

À Foi et Joie Haïti, nous avions pris l'engagement de ne jamais exploiter nos participants. Nous refusons de manipuler nos participants de manière à déformer la réalité de la situation, comme lui demander de pleurer pour la caméra. Dans le souci de protéger la confidentialité, certaines informations comme les noms de l'enfant et de la famille seront modifiées si nécessaire. Il est strictement interdit de publier le nom complet et les coordonnées d'un enfant.

3- Nous cherchons à donner une image équilibrée de la réalité dans un monde en développement.

En vue de promouvoir l'autonomie et la coopération dans un monde en développement. Nous à Foi et Joie Haïti, nous évitons toujours de perpétuer des stéréotypes, tels que l'image de l'homme blanc occidental, du bon Samaritain, en tant que sauveur de la pauvre victime. Au contraire, nous voulons montrer des coacteurs, des participants qui s'entraident et travaillent pour leur propre développement, plutôt que de les présenter comme des victimes.

4- Utilisation des images de manière véridique.

Nous utilisons les images avec respect et vérité en évitant toute description ou cas inventés. Les images peuvent être adaptées ou modifiées pour préserver uniquement la dignité et la confidentialité du sujet.

Nous évitons toute confusion ou tromperie : Nous ne présenterons pas les images d'un sujet en les décrivant comme s'il s'agissait d'un autre sujet. De même, nous ne laisserons pas entendre qu'une image représente un autre sujet. Par exemple, nous n'utiliserons pas les images d'un projet pour illustrer un autre projet.

Dans la mesure du possible, nous équilibrerons les images en reflétant les aspects positifs et négatifs de la situation. Ainsi, nous chercherons à représenter fidèlement la réalité de la situation.

Dans le cas où nous utilisons une image générique pour illustrer un projet similaire, nous le préciserons clairement dans la légende de l'image.

Nous évitons toute déformation délibérée. Cela dit, nous n'utiliserons pas d'images qui déforment délibérément une situation. Si une image représente une situation exceptionnelle, nous ne la présenterons pas comme étant la réalité générale.

Nous respectons la réalité du sujet à travers nos prises d'images nous souhaitons que les participants photographiés ou enregistrés, s'ils voient leurs images ou vidéos, les trouvent appropriées et fidèles à leur réalité, dans la mesure de nos connaissances.

5- Nous maintenons des normes de décence et de bon goût conformes à nos valeurs et à celles de nos supporters.

À Foi et Joie Haïti nous sommes déterminés à maintenir des normes éthiques élevées dans notre utilisation des images, en veillant à ce qu'elles soient respectueuses, appropriées et en accord avec nos valeurs et celles de nos supporters.

Ainsi, nous engageons à ne jamais utiliser d'images érotiques, pornographiques ou obscènes dans nos publications ou nos travaux.

Les images de nudité ou de cadavres ne seront utilisées que dans des circonstances exceptionnelles, lorsque cela est nécessaire pour documenter ou illustrer de manière appropriée une situation spécifique.

Nous évitons l'utilisation inutile d'images de souffrance extrême : Nous nous engageons à ne pas utiliser inutilement des images de souffrance extrême. Nous veillerons à ce que les images que nous utilisons soient pertinentes et nécessaires pour transmettre une information ou une réalité spécifique, tout en respectant la dignité et la sensibilité des personnes concernées.

6- Nous respecterons les opinions de notre personnel international (pour les organisations internationales) et des organisations homologues, des partenaires et des donateurs.

Nous serons attentifs aux plaintes et aux conseils de notre personnel international et des organisations homologues, des partenaires et des donateurs concernant notre utilisation et notre collecte de matériel visuel.

7- En cas de catastrophe ou de situation d'urgence, nous présenterons les personnes que nous aidons sous un jour positif.

Dans toutes les communications liées à une catastrophe ou à une situation d'urgence, nous adhérerons au code de conduite du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Ce code stipule que nous devons reconnaître les victimes de catastrophes comme des individus dignes



et non comme des cas désespérés, dans toutes nos activités d'information, de publicité et de promotion.

Nous veillerons à présenter de manière objective les images de catastrophes, en mettant en avant les aspirations et les capacités des personnes touchées, plutôt que de se concentrer uniquement sur leurs craintes et leurs vulnérabilités. Nous traiterons les personnes concernées avec respect, en les considérant comme des égaux dans nos actions.

Nous travaillerons en collaboration avec les médias pour susciter une réaction du public, tout en évitant de donner la priorité aux demandes internes ou externes de publicité.

8- Nous maintiendrons des normes techniques élevées.

Nous nous engageons à utiliser exclusivement des images de haute qualité dans nos communications.

Lorsque nous manipulons des images numériquement, nous nous assurons de créer des effets iconiques ou créatifs sans déformer intentionnellement ou trompeusement la réalité du sujet représenté. Nous ne découpons pas les images de manière à altérer la réalité de la situation.

De plus, lors du montage vidéo, nous évitons toute déformation trompeuse de la réalité des portraits.

9 - Nous maintiendrons une bibliothèque appropriée de matériel visuel.

Les images doivent être récentes et appropriées.

Toutes les images seront centralisées dans une bibliothèque et documentées.

Les images plus anciennes seront archivées de manière appropriée.

Directives pour l'obtention de matériel de communication

1. Il est essentiel de discuter de l'utilisation du matériel de communication au début du programme ou du projet avec les enfants et la communauté. N'attendez pas que le matériel soit nécessaire.
2. Il est important d'obtenir le consentement général des enfants, des adolescents et de la communauté pour collecter des informations et du matériel au début du programme ou du projet. Vous devriez déterminer avec les enfants, les adolescents et la communauté le type d'images et de messages qui seraient appropriés.
3. Vous devriez obtenir des images et toute autres informations de nature privée en vue de leur publication de manière sûre et confidentielle.
4. Les enfants et les adolescents doivent être préparés avant d'être interrogés. Les images de ces derniers doivent toujours être décentes et respectueuses.



- | |
|---|
| 5. Tous les enfants doivent être habillés en fonction de leur pays d'origine. Dans certains pays, les enfants portent peu de vêtements, soyez donc prudent lorsque vous prenez des photos. |
| 6. Les images prises doivent se concentrer sur une activité ou une action et, dans la mesure du possible, présenter des groupes d'enfants plutôt que des individus. |
| 7. Veillez à ce que les photographes et vidéographes n'aient pas accès à un enfant sans surveillance et ne passent pas de temps seuls avec lui. |
| 8. Obtenir le consentement et/ou la permission de prendre des photos ou des vidéos avant un événement ou une activité. Les enfants qui n'ont pas l'autorisation d'être photographiés ne doivent pas être inclus dans les images individuelles ou de groupe. Dans la mesure du possible, les photographes ou les vidéastes doivent être amenés en groupe et selon un programme établi. |
| 9. Toute plainte ou préoccupation concernant des images ou des vidéos qui pourraient être considérées comme inappropriées en vertu de ces directives doit être signalée et enregistrée, comme toute autre plainte ou préoccupation concernant l'intégrité d'un enfant. |

Directives pour la publication d'informations

- | |
|---|
| 1. N'utilisez que le nom des enfants. Veillez à ne pas révéler trop de détails sur leur vie, leur école, leur adresse, leurs loisirs, etc. |
| 2. Demandez à l'enfant la permission d'utiliser ses photos. |
| 3. Obtenez le consentement de leurs tuteurs, de leurs parents, et assurez-vous que chacun comprend comment et où les images seront utilisées (l'annexe 7 contient un exemple de formulaire de consentement). |
| 4. Si le matériel est susceptible d'entraîner des abus et la stigmatisation du sujet, prenez des mesures d'atténuation. Par exemple, vous pouvez masquer des visages, utiliser des pseudonymes et des lieux géographiques étendus, ainsi que ne pas divulguer d'informations personnelles (par exemple, le statut VIH). |
| 5. Essayez de prendre des photos qui représentent un large éventail d'enfants d'âges, de capacités et d'ethnies différents. |
| 6. Veillez à ce que les images téléchargées sur les sites web ne comportent pas de balise de géolocalisation. |
| 7. Toute personne ou organisation (y compris les donateurs) qui demande des informations et du matériel audiovisuel concernant des enfants doit signer un accord sur l'utilisation appropriée de ce matériel. Cet accord doit préciser qu'en cas de violation des conditions d'utilisation (par exemple, la confidentialité), l'organisation refusera l'utilisation, exigera le retour ou la suppression du matériel et engagera une action en justice si nécessaire. |



8. Les images, le matériel et les informations personnelles concernant les enfants doivent être conservés dans un endroit sûr (tant physique que numérique), et leur sécurité doit être garantie.
9. L'accès aux images, au matériel et aux informations concernant les enfants ne doit se faire que sur autorisation.

Annexe 7| Forme de consentement

Au sein de Foi et Joie Haïti, nous accordons une grande importance à la participation active des enfants dans nos programmes. Conformément aux articles 12 et 16 de la Convention relative aux droits de l'enfant, nous reconnaissions leur droit fondamental de s'exprimer librement sur les questions qui les concernent, et nous prenons en considération leur opinion en fonction de leur âge et de leur maturité.

Foi et Joie Haïti s'engage également à offrir aux enfants la possibilité de participer activement dans toutes les décisions qui les affectent, en veillant à ce que leur consentement soit obtenu de manière appropriée. Cela signifie que nous assurons qu'ils comprennent clairement les conséquences de leur participation et qu'ils sont en mesure de donner leur consentement de manière libre et éclairée. Voici ci-dessous notre directive pour l'obtention du consentement de l'enfant.

Directives pour l'obtention du consentement

Âge de l'enfant ou de l'adolescent	Faut-il obtenir le consentement de l'enfant ?	Le consentement des parents ou des tuteurs doit-il être obtenu ?
Moins de 7 ans	Non	Oui
Entre 7 et 14 ans	Oui, seulement si l'enfant comprend parfaitement ce à quoi il consent.	Oui
Plus de 14	Oui, seulement si l'enfant comprend parfaitement ce à quoi il consent.	Non nécessaire si le consentement de l'enfant a été obtenu.

Consentement de l'enfant ou de l'adolescent

Ce formulaire s'adresse à toute personne de moins de 18 ans ayant un âge, une maturité et une compréhension suffisants (voir les directives concernant l'obtention du consentement des enfants ci-dessus). Si nécessaire, veuillez-vous assurer que ce document est présenté à l'enfant ou au parent dans la langue appropriée.

1. J'accepte qu'un représentant de **Foi et Joie Haïti** soit présent pour :

- me parler et enregistrer mes paroles
- prendre des photos de moi



- enregistrer une vidéo

2. J'accepte que **Foi et Joie Haïti** utilise :

- mon histoire
 des photos de moi

3. Je comprends que ma photo et/ou mes informations seront utilisées pour :

- éducation
 promotionnel
 autres

(Veuillez préciser) _____

Nom: _____ Âge : _____

Signature/empreinte digitale : _____ 

Relation avec l'enfant : _____

Date : _____ Activité ou programme : _____



Foi et Joie Haïti
Movement d'Education Populaire
Intégrale et de Promotion Sociale

Consentement du parent ou d'un tuteur

- Je confirme que je suis d'accord pour qu'un représentant de Foi et Joie Haïti recueille des informations, des images, des vidéos et des audios sur :

(Nom complet de l'enfant ou de l'adolescent)

- J'ai le pouvoir de signer ce formulaire en ton nom (si le formulaire de consentement n'a pas été signé par l'enfant).
 J'ai confirmé que l'enfant est également d'accord.

Nom: _____ Âge : _____

Signature/empreinte digitale : _____ 

Relation avec l'enfant : _____ 

Date : _____ Activité ou programme : _____

Annexe 8| Politique d'utilisation des réseaux sociaux

Dans le cadre des travaux qu'on effectue à Foi et Joie Haïti, nous avons recours aux réseaux sociaux tels que Facebook, X (anciennement Twitter), Instagram, LinkedIn pour étendre notre notoriété et informer au grand public des travaux que nous entreprenons et des activités que réalisons. De ce fait, nous avions rédigé cette politique d'utilisation des réseaux sociaux pour poser des balises quant à leurs utilisations dans les interactions que nous avons avec les enfants et pour toutes publications faites sur des contenus relatifs à notre organisation. L'élaboration de cette politique prend en compte des normes relatives à la protection des enfants et la protection de leur présence en ligne.

Qui est concerné :

Cette politique est rédigée à l'intention de tous les employés de Foi et Joie Haïti, de tous ceux et celles qui collaborent avec l'organisation, ceux qui assurent la gestion des réseaux sociaux ou qui y ont accès et tous ceux et celles au sein de l'institution qui détiennent au moins un compte de réseau social, tels que le personnel, les bénévoles, les consultants, les partenaires. Il est impératif que les différents membres de l'institution cités ci-dessus se plient aux exigences de cette politique. Son non-respect implique l'application de mesures disciplinaires définies par l'administration.

Mise en œuvre de cette politique :

La mise en œuvre de cette politique est assurée par le département de communication sous la supervision de la direction et de l'administration de Foi et Joie Haïti. Pour assurer que cette politique soit efficace, l'équipe de communication s'assurera de sa révision régulière et fera les modifications et les ajouts estimés nécessaires. Bien que la tâche de révision soit attribuée à l'équipe de communication, pour les commentaires, les suggestions et les questions d'intérêts des autres membres de l'institution, ils seront adressés directement au responsable de communication faisant office de point focal.

Utilisation des réseaux sociaux :

A Foi et Joie Haïti, pour les partages de contenus et la gestion des médias sociaux, c'est le responsable de communication qui en est chargé. Une exception est faite pour le site web qui est géré conjointement par le responsable de communication et par un technicien informatique. Au besoin, un autre membre de l'équipe de communication peut être désigné, sous l'approbation de la direction et de l'administration, à gérer et à faire des publications d'informations sur nos comptes. Il est à préciser également que la direction a un accès direct aux différents comptes de médias sociaux de l'institution.

Utilisation des réseaux sociaux institutionnels : Les médias sociaux de l'institution sont utilisés pour parler du travail que nous faisons, sensibiliser nos publics et faire le partage

d'informations. Toute personne désignée ou autorisée à faire l'utilisation de nos médias sociaux doit scrupuleusement suivre et respecter cette politique.

Utilisation des médias sociaux personnels :

Toute personne travaillant pour le compte de Foi et Joie et qui se sert d'au moins un réseau social est libre d'en faire l'utilisation et peut faire mention de son travail, des activités et des réalisations du bureau. Toutefois, ces publications qu'elles soient textes, photos ou vidéos doivent se faire en respectant les règles cette politique dont l'employé doit nécessairement prendre connaissance lors de son entrée en fonction.

Lignes directrices pour l'utilisation des réseaux sociaux personnels pour les volontaires et le personnel

Écrivez toujours à la première personne et utilisez des clauses de non-responsabilité.
Ne jamais publier de contenu diffamatoire, obscène, abusif ou nuisible impliquant Foi et Joie Haïti.
Informez la personne appropriée (le point focal) si vous remarquez qu'un autre membre du personnel publie un tel contenu.
Rapportez tout propos diffamatoires publiés à l'encontre de l'institution sur les réseaux sociaux.
Ne partagez pas d'informations sensibles (nom complet, lieu de résidence ou loisirs) sur les enfants et les jeunes.
Ne jamais laisser apparaître le visage d'un enfant avec qui nous travaillons sur vos publications personnelles.
Respectez les conditions d'utilisation du réseau social sur lequel vous publiez.
Vous êtes responsable du contenu que vous partagez, soyez conscient de ce que vous partagez et publiez sur vos réseaux.
Évitez de publier des informations personnelles qui permettraient à des tiers de connaître des informations sensibles vous concernant.
L'organisation surveillera les médias sociaux du personnel, et si une violation de cette politique est découverte, le personnel sera soumis à la sanction disciplinaire appropriée.
Une mauvaise utilisation des médias sociaux peut avoir de graves conséquences et peut même constituer une infraction à la loi, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'images d'abus d'enfants, la diffamation, le harcèlement et l'intimidation.



Annexe 9| Formulaire d'enregistrement des plaintes

Fiche d'enregistrement de la plainte		
Date :	Heure :	Cas n°:

Projet :
Emplacement :

Nom du plaignant :
Nom de l'enfant ou de l'adolescent :
Relation du plaignant avec l'enfant :

Informations sur l'enfant ou l'adolescent :	
Nom:	
Âge :	Date de naissance :
Le sexe :	Zone ou résidence à laquelle vous appartenez :
Contact de la famille ou du gardien (le cas échéant) :	
La religion :	Langue maternelle :
Ethnicité :	Handicap (le cas échéant) :

Coordonnées du plaignant	
Profession :	
Téléphone :	
Mobile :	
Courriel :	
Adresse :	

Si le dénonciateur fait partie de l'organisation (personnel, consultant, bénévole), veuillez préciser
Type de contrat :
Poste :
Département ou domaine :



Il travaille directement avec les personnes dénoncées :

Continue à travailler pour l'institution :

Rapports (quoi, comment, qui, où, quand)

S'il y a plus de victimes, précisez :

Si d'autres sont signaler , précisez :

Qui d'autre est au courant de l'incident ?

Nom :	Faites-vous partie du personnel ?
Nom :	Faites-vous partie du personnel ?
Nom :	Faites-vous partie du personnel ?
Nom :	Faites-vous partie du personnel ?



Nom :	Faites-vous partie du personnel ?
-------	-----------------------------------

La victime a-t-elle dû recevoir des soins médicaux ?

Qui l'a fourni ?

Où et quand ?

Actions et recommandations :

Le rapport est-il fait aux autorités ?

Des mesures de protection sont-elles prises pour la ou les victimes ?

Faut-il consulter un médecin pour la ou les victimes ?

Est-il nécessaire de prendre des mesures pour éloigner l'agresseur potentiel ?

Lesquelles ?

Date d'enregistrement de la plainte	Nom du titulaire du registre :
	Signature



Annexe 10| Fiche d'analyse et d'atténuation des risques

Fiche d'analyse et d'atténuation des risques				
Personnel, opération ou programme :		Date : / /		
Description du personnel, de l'opération ou du programme :				
Auteur :		Poste :		
Auteur :		Poste :		
Risques et stratégies d'atténuation				
1.	Risque			Probabilité
	Stratégie			Impact
2.	Risque			Probabilité
	Stratégie			Impact
3.	Risque			Probabilité
	Stratégie			Impact
Conclusion :				
Approuvé par (patron immédiat) :				

Annexe 11

OUTIL D'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE

Tableau pour l'évaluation annuelle de la politique		
Date de l'évaluation :		
Evaluateurs :		
Activité	Si oui, cochez	Si non, faites une croix
1) Existence d'une structure d'évaluation et d'atténuation des risques.		
2) La politique dispose d'un code de conduite pour les employés qui prend en compte les valeurs de Foi et Joie		
3) Le code de conduite est signé par toutes les collaborateurs à Foi et Joie		
4) La politique de protection des enfants et des adolescents a été rendue publique		
5) la politique dispose d'un schéma de suivi de plaintes compréhensible par les enfants		
6) Le schéma de suivi de plaintes est visible dans		



toutes les espaces où l'organisation reçois ou travaille avec des enfants/adolescents		
7) Les points focaux ont pu recevoir des plaintes		
8) La politique dispose d'un annuaire d'organisations et d'institutions de soutien		
9) La politique fait état d'une autorisation à signer par les parents pour l'autorisation des prises de photos et l'utilisation des images des enfants.		
10) un fichier archive est disponible pour retracer le processus de mise en œuvre.		



Annexe 12|Annuaire

Liste d'organisation, des ressources et de professionnels à contacter en cas de déclenchement de la procédure

Nous vous recommandons de consulter régulièrement la liste ci-dessous afin d'obtenir les noms et les coordonnées à jour des institutions qui peuvent faciliter les procédures des plaintes et activer les protocoles de prise en charge locaux, communautaires et nationaux. N'hésitez pas à utiliser cette liste pour contacter les personnes appropriées en cas de besoin.

➤ Ressources juridiques

- Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST)
Numéro de téléphone : (509) 2940-0928
Adresse : 7 Ave Charles Sumner Port-au-Prince, HAITI
Courriel : info@mast.gouv.ht
- Institut du Bien-Etre Social et de Recherches
Numéro de téléphone : (509) 2816-1554 / 2816-1559 / 2816-1558 / 2816-1552
Adresse : 14, Rue Debussy, Turgeau. Port-au-Prince, Haïti
Courriel: ibesr01@yahoo.fr.
- Office du protection du Citoyen (OPC)
Numéro de téléphone : +509 29991212
145, Ave. John Brown, Lalue, Route de Bourdon, Port-au-Prince, Haïti
Courriel: info@opchaiti.com
- Ministère de l'éducation Nationale et de la formation Professionnelle (MEFP)
Téléphone : 29 13 0275, 48 07 5112, 42 27 4752
Courriel : <https://menfp.gouv.ht>

➤ Ressources en matière d'enquêtes et de poursuites (police et organe judiciaire)

- La Police Nationale d'Haïti (PNH) en particulier la Brigade de Protection des Mineurs (BPM), numéro de contact : 188
- La Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP). Numéro de contact : 48 95 3171
- Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ)

➤ Autres organisations (ONG, services de santé, réseaux inter-agences).

- Services médicaux : Les victimes d'abus sexuels et de maltraitance ont accès à des soins médicaux spécialisés, y compris des examens médicaux complets, des traitements d'urgence et des tests pour les maladies sexuellement transmissibles. Vous pouvez contacter par exemple le centre FOSREF à ce numéro : 509 28131361 ou par mail : infos@fosref.org



- Vous pouvez également contacter le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) au numéro suivant : 509 4432-84-01 ou à leur adresse mail : info@mspp.gouv.ht
- Soutien psychologique : Les victimes bénéficient de services de soutien psychologique, tels que des séances de counseling individuel ou de groupe, pour les aider à surmonter les traumatismes vécus. Nous vous conseillons de contacter :
 - La Cellule de Protection de l'enfance de Foi et Joie Haïti
 - La Cellule d'intervention Psychothérapeutique d'Urgence d'Haïti (CIPUH) au numéro 29199000. Cette cellule travaille en partenariat avec le Ministère de l'éducation Nationale.
- Vous pouvez contacter les ONG œuvrant dans le secteur de la protection de l'enfance, des droits de l'homme et des droits de la femme en Haïti comme Unicef Haïti, SOFA, Terre des Hommes-I, etc.

➤ Ressources communautaires

Contactez d'autres organisations non gouvernementales qui sont actives dans la communauté et qui travaillent spécifiquement avec des enfants ou dont les actions peuvent affecter les enfants. Ils peuvent fournir des conseils, des ressources et un soutien supplémentaire.

- Établissez des contacts avec des groupes religieux, éducatifs et culturels qui peuvent être impliqués dans la protection des enfants. Ils peuvent offrir des conseils, des services de soutien et des références vers d'autres ressources pertinentes.
- Les médias peuvent être une ressource précieuse pour diffuser des informations sur la protection des enfants. Contactez les médias locaux pour partager des histoires, des campagnes de sensibilisation ou pour obtenir des informations sur les ressources disponibles.
- La Police communautaire éducative (**EDUPOL**), numéro de contact : 40 41 2323
- Les autorités locales, telles que les ASEC/CASEC (Assemblée des Sections Communales/Conseil d'Administration de la Section Communale) et les mairies, peuvent fournir des informations sur les ressources disponibles au niveau local et vous orienter vers les services appropriés.
- Contactez le délégué départemental du Ministère de l'Éducation Nationale pour obtenir des informations spécifiques sur les mesures de protection des enfants et les ressources disponibles dans votre région.
- La police communautaire éducative est une ressource importante en matière de protection des enfants. Vous pouvez utiliser le 40 41 2323 pour signaler des cas d'abus ou de maltraitance et obtenir de l'aide.
- Nos points focaux régionaux.

ANNEXE 13| SCHÉMA DE DÉPÔT DE PLAINE POUR LES ENFANTS

